

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 17 mars 2022**

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 08 février 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

**Présents** : M. Gilbert FUCHS, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, Mme Bernadette TROTSCHLER, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Guillaume PILLAUD, M. Richard WALLSPECK, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN et Mme Sabine KREBER.

**Ont donné procuration de vote :**

Mme Marie-Madeleine STIMPL à M. Gilbert FUCHS (jusqu'au point 12, est arrivée à cet instant)

M. Michel GUERY à Mme Véronique WEISS

Mme Ingrid NESME à M. Guillaume PILLAUD

Mme Stéphanie SCHMITT à M. Yves SONDENECKER

**Excusés :**

M. Olivier NOACCO

Mme Aurélie VERLES

M. Valentin CIRILLO

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents notamment M. FREY représentant la presse.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)
5. Règles d'attribution des subventions d'investissement aux associations locales
6. Sollicitation du soutien financier de l'Etat dans le cadre de la pose, installation et raccordement de panneaux photovoltaïques en vue d'autoconsommation collective
7. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
8. Suite de la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
9. Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de M2a - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026

10. Convention avec la SOMCO pour l'installation d'un mât avec nids pour les cigognes au quartier St Martin
11. Convention avec NEOLIA pour l'occupation du bâtiment 3 rue du Général de gaulle pour la réalisation d'exercice par le CPI de Habsheim Eschentzwiller
12. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 2<sup>ème</sup> tranche ;
13. Gratuité de la salle du Rothüs dans le cadre de la campagne des élections présidentielle et législatives 2022
14. Divers ;

### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

#### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022.**

Aucune observation n'est émise.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

### **3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 6<sup>ème</sup> COMMISSION « DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT » DU 1<sup>er</sup> MARS 2022.**

Ces rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité.

#### **4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 (DOB).**

Le D.O.B, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il a pour objet :

- de donner quelques éléments du contexte économique ;
- de tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- de préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- de présenter les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- de donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget ;
- de donner des informations relatives :
  - A la structure des effectifs,
  - Aux dépenses de personnel,
  - A la durée effective du travail

Mme Véronique WEISS nous a présenté ce DOB.

Le débat s'est notamment porté sur les points suivants :

Monsieur SONDENECKER demande quel est le montant de la dette que nous avons auprès du SCIN ;

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une dette mais d'un engagement de 2,3 millions d'euros soit 450€ par habitants.

Monsieur le Maire souligne que les bons chiffres présentés cette année sont « gonflés » du fait de la vente de l'ensemble immobilier rue du Général de Gaulle pour la réalisation de logements aidés et qu'il ne faut surtout pas perdre de vue les baisses à venir, en particulier de DGF.

Suite à la proposition de la hausse du taux des taxes foncières de 3%, M. SONDENECKER demande si cette augmentation va résoudre quelque chose.

Monsieur le Maire et Mme WEISS répondent que non, ça ne résoudra pas les baisses de dotations subies depuis 2014 (2,4 millions cumulés) mais permettra d'anticiper une situation qui se dégrade. Chaque année, ce sont environ 50 000€ de recettes supplémentaires qui se cumuleront afin de préserver la Capacité d'Auto Financement de la Commune. Certes, la situation n'est pas optimum pour procéder à une hausse des taux (inflation, etc.) mais il convient d'anticiper l'avenir et les difficultés que connaîtra la Commune. Enfin, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation et les 20% (déjà exonérés des 2/3) ne la paieront plus dès 2023.

Monsieur SONDENECKER précise que l'évolution du foncier est en marche ce qui va nécessairement amener des recettes fiscales supplémentaires. Ne seront-elles pas suffisantes ?

Pour le Maire, les futures constructions ne sont pas certaines, le prix du foncier est extrêmement haut sur le lotissement en cours de commercialisation et l'autre lotissement projeté n'est pas encore commencé, et le dossier pas encore déposé. A quoi se rajoute la nouvelle loi zéro artificialisation nette (ZAN) qui limite la consommation foncière.

Enfin Mme WEISS précise que le prix de l'électricité a pris 300% depuis 2021.

Monsieur le Maire demande un vote de principe sur l'augmentation des taux, sachant que le vote définitif aura lieu lors du prochain Conseil Municipal le 07 avril prochain.

A l'exception de M. SONDENECKER qui vote contre et Mme LUTIN qui s'abstient, l'augmentation des taux est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SONDENECKER souhaite revenir sur les investissements prévus en 2022 :

- ancienne école : étude sur l'avenir possible du bâtiment
- cimetière : columbarium mais pas de réfection des allées
- toiture école Nathan KATZ : pour remédier aux infiltrations. Monsieur le Maire précise que les travaux auront lieu en même temps que les travaux du périscolaire afin d'économiser sur l'installation de chantier
- dos d'âne rue de Kembs : en direction de la salle Lucien GENG, donc en dehors des zones d'habitation
- borne de recharge électrique : m2A en a la charge mais s'il y a des besoins d'aménagement, tranchée, etc.
- chalets de Noël : serviront également à Pâques, pour la vente de Tulipes, quête contre le cancer, etc. Aujourd'hui, nous sommes obligés de les emprunter ce qui nous rend dépendant de leur disponibilité.
- Vidéoprotection : remplacement d'une caméra par une plus perfectionnée en qualité d'image et angle de vue

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par Monsieur le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de *Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022* a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB de la commune de Habsheim se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement restent prévisionnelles.

### I) Eléments de contexte

#### A. Environnement macro-économique

##### Au niveau mondial

##### **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes puissances développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée

des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

La situation est cependant très incertaine en raison de la guerre en Ukraine déclenchée par la Russie qui aura des conséquences en particulier sur l'approvisionnement en matières premières.

### **Au niveau de la zone Euro**

Une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE (Bank of England) et la BoC (Bank of Canada) ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE), c'est-à-dire la réduction de leur rachat d'actions et injection de liquidités. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses

achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP (Programme d'Achat d'Urgence face à la Pandémie). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro a atteint 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

### **Au niveau national :**

#### **Vers un retour à la normale de l'activité économique**

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après +44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021). Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

#### **Onde de choc amortie sur le marché du travail**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

### **Une inflation transitoire qui se porte bien**

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021. L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022. Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022 (selon les estimations fin 2021).

### **B. Loi de Finances 2022 : volet collectivités territoriales**

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril.

#### **Des dotations stables au niveau national, les principaux chiffres**

- 52,7 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2022. Ces 52,7 Md€ comprennent notamment 26,786 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2,1 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à

l'Investissement Local (907 M€, +337M€ par rapport à 2021), Dotation Politique de la Ville (150 M€) ;

- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA a été mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 » comme Habsheim.

### Le volet fiscal

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du deuxième 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables **les plus aisés** à compter de 2022 (2,4 Md€).

### C. Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

- Gel du point d'indice de la Fonction publique : valeur de l'indice 100 : 56,2323 € (inchangé depuis le 01/02/2017)
- Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier : 10,57 € (+3,3% en un an)
- Revalorisation des agents de catégorie C.

## II) *Au niveau de la commune de HABSHEIM*

### Population (Chiffre de l'INSEE)

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
HABITANTS	4 978	4 913	4 850	4 928	4 991	5 033	5 086

### Etat-Civil

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Naissances	42	55	54	47	60	56	34	50
Mariages	33	20	18	19	16	19	15	23
PACS					28	22	25	20
Décès	31	33	44	29	28	41	44	28

RESULTAT BUDGÉTAIRE 2021

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	5 372 773,11€	1 190 609,32€	6 563 382,43€
Dépenses	4 500 358,41€	1 265 915,66€	5 766 274,07€
<b>Total</b>	<b>872 414,70€</b>	<b>-75 306,34€</b>	<b>797 108,36€</b>

Après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2020, les résultats de l'exercice 2021 se présentent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2020 (cumul)	5 547 115,96€	-60 826,69€	5 486 289,27€
Part affectée à l'investissement 2021	-60 826,69€		-60 826,69€
Résultat 2021	872 414,70€	-75 306,34€	797 108,36€
<b>Résultat de clôture 2021 (cumul)</b>	<b>6 358 703,97€</b>	<b>-136 133,03€</b>	<b>6 222 570,94€</b>

#### A. Les Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2019
013 Atténuations de Charges	18 741,91 €	12 025,28 €	19 207,80€	7 182,52€	465,89€
70 Produits des services	94 628,92 €	100 764,81 €	107 689,93€	6 925,12€	13 061,01€
73 Impôts et taxes	4 017 752,51 €	3 968 897,50 €	4 205 715,28€	236 827,78€	187 962,77€
74 Dotations et participations	498 328,43 €	502 274,37 €	475 028,01€	-27 246,36€	-23 300,42€
75 Autres produits de gestion courante	20 265,32 €	16 181,70 €	8 962,57€	-7 219,13€	-11 302,75€
77 Produits exceptionnels	56 535,28 €	7 709,50 €	518 696,83€	510 987,33€	462 161,55€
<b>TOTAL (hors 77)</b>	<b>4 649 717,09€</b>	<b>4 600 143,66€</b>	<b>4 816 603,59€</b>	<b>216 469,93€</b>	<b>166 886,50€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 706 252,37 €</b>	<b>4 607 853,16 €</b>	<b>5 335 300,42€</b>	<b>727 457,26€</b>	<b>629 048,05€</b>

L'année 2021 fait état d'un résultat de fonctionnement supérieur par rapport à 2020. Les recettes étant en hausse bien supérieures à celle des dépenses (sans tenir compte des recettes et dépenses exceptionnelles).

**Le chapitre 013** enregistre une hausse de 7 100 € par rapport à 2020. Ceci s'explique par le rattrapage du retard du remboursement pour personnel en congé maladie en 2020 et la Covid-19 qui a continué à mettre en arrêt du personnel contaminé.

**Le chapitre 70** correspond aux produits du domaine (concession cimetière, redevance d'occupation et remboursements divers (périscolaire, etc.)) en hausse continue depuis 2016.

La hausse la plus notable est pour le **chapitre 73** (+236 800 €) correspond à la reprise des perceptions des droits de place, et notamment la reprise de la foire Simon et Jude (33 000€, toutefois en baisse de 15 000€ par rapport à 2019 en raison d'un nombre moindre d'exposants). Le produit des impôts locaux est conforme aux prévisions alors que les droits de mutation (collectés via les « frais de notaire ») sont en hausse.

Pour le **chapitre 74**, les recettes sont en baisses par rapport à celles de l'an passé en raison de la baisse de la DGF (-25 000€ entre 2020 et 2021).

**Le chapitre 75** est marqué par l'absence de location de salle pendant toute l'année 2021.

Enfin, **le chapitre 77, recettes exceptionnelles** est en hausse de 510 900 € car la commune a vendu le terrain à l'angle des rues du Général de Gaulle et de la Délivrance pour la réalisation de logements aidés. Le reste des recettes provient des remboursements d'assurance (peu nombreux en 2020).

## B. Les Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2019
011 Charges à caractère général	815 167,52€	765 591,78€	806 797,56€	41 205,78€	-8 369,96€
012 Charges de personnel	1 418 540,55€	1 398 696,48€	1 462 929,37€	64 232,89€	44 388,82€
014 Atténuations de produits	250 542,00€	248 690,00€	244 060,00€	-4 630,00€	-6 482,00€
65 Autres charges de gestion courante	1 192 692,67€	1 158 812,77€	1 127 622,29€	-31 190,48€	-65 070,38€
66 Charges financières	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
67 Charges exceptionnelles	43 995,53€	7 882,31€	4 294,88€	-3 587,43€	-39 700,65€
<b>TOTAL (hors 67)</b>	<b>3 676 942,74€</b>	<b>3 571 791,03€</b>	<b>3 641 409,22€</b>	<b>69 618,19€</b>	<b>-35 533,52€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 720 938,27€</b>	<b>3 579 673,34€</b>	<b>3 645 704,10€</b>	<b>65 030,76€</b>	<b>-75 234,17€</b>

**Le chapitre 011** est en hausse de plus de 41 200 € en 2021 par rapport à 2020, la reprise de la Foire Simon & Jude (et notamment les frais liés à la sécurité et à la situation sanitaire) et d'autres manifestations expliquent la hausse, ainsi que les dépenses de produits d'entretien. A noter que nous sommes toujours en dessous du niveau de dépenses de 2019.

La hausse du **chapitre 012** est justifiée par le tuilage entre l'ancien et le nouveau Directeur Général des Services et l'arrivée d'une nouvelle ATSEM à l'école Nathan KATZ suite à l'ouverture d'une quatrième classe de maternelle qui est située

jusqu'en juillet 2023 dans le bâtiment élémentaire. Les charges de personnel se maintiennent à 40% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le **chapitre 014** reste stable.

La baisse du **chapitre 65** s'explique par la baisse qui se poursuit après 2020 de la contribution de fonctionnement versé au Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon.

Le **chapitre 67** (essentiellement des titres annulés) est en légère baisse par rapport à 2020 mais conforme à la moyenne des années précédentes. Pour rappel, en 2019, un titre de plus 30 000€ avait dû être annulé.

### C. Épargne

	2018	2019	2020	2021
Recettes courantes de fonctionnement	4 674 743,96€	4 649 717,09€	4 600 143,66€	4 816 603,59€
Dépenses de gestion	3 588 764,75€	3 676 942,74€	3 571 791,03€	3 641 409,22€
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>1 085 979,21€</b>	<b>972 774,35€</b>	<b>1 028 352,63€</b>	<b>1 175 194,37€</b>
Produits exceptionnels	11 707,93€	56 535,28€	7 709,50€	518 696,83€
Charges exceptionnelles	7 986,80€	43 995,53€	7 882,31€	4 294,88€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 089 700,34€</b>	<b>985 314,10€</b>	<b>1 028 179,82€</b>	<b>1 689 596,32€</b>
Produits financiers	0	756,00€	0	0
Charges financières	0	0	0	0
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 089 700,34€</b>	<b>986 070,10€</b>	<b>1 028 179,82€</b>	<b>1 689 596,32€</b>
Remboursement en capital de la Dette	0	0	0	0
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 089 700,34€</b>	<b>986 070,10€</b>	<b>1 028 179,82€</b>	<b>1 689 596,32€</b>

<b>Taux épargne brute</b>	23,31%	21,07%	22,35%	35,08%
<b>Taux épargne nette</b>	23,31%	21,07%	22,35%	35,08%

Épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Épargne nette : Épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

### D. Les dépenses d'investissement en 2021

Le budget 2021 était un budget particulier en raison de la pandémie du COVID-19. Les investissements s'élèvent à 1 192 000 €.

Les principaux investissements réalisés en 2021, après les dernières factures pour la Mairie ont concerné les écoles, la sécurité, et l'équipement du CTM :

- Aux écoles, poursuite de l'achat de Tableaux Numériques Interactifs afin que toutes les classes en soit pourvu (en lien avec l'équipe enseignante) ;

- Rénovation complète de l'éclairage à l'école Nathan KATZ (maternelle et élémentaire) avec passage en LEDs pour un meilleur confort visuel et une réduction de la consommation électrique ;
- Acquisition de mobilier pour la nouvelle classe de maternelle à Nathan KATZ et la nouvelle classe d'élémentaire à Jean d'ORMESSON ;
- Sécurisation du parking devant l'école maternelle Nathan KATZ ;
- Poursuite des améliorations en matière de mobilier urbain, signalisations, etc. ;
- Equipement du Centre de Première Intervention ;
- Poursuite des travaux de déploiement de la vidéo protection ;
- Nouveaux équipements (véhicules, tondeuse, aspirateurs, etc.) pour le CTM ;
- 90 000€ d'achat de terrains pour l'agrandissement de la ZA du Ram'parc et protection des collines ;
- Avances sur travaux versés au Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon.

#### E. La dette

Sans objet

### ***III) Les orientations financières de 2022***

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la baisse des dotations de l'Etat (la DGF est passée de 490 000€ en 2014 à 111 000€ en 2021 et estimée à 77 000 en 2022), malgré la hausse des coûts, la priorité de la municipalité sera pour 2022 :

- d'encadrer la hausse des charges du personnel
- d'encadrer la hausse des charges à caractère général

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Pour 2022, et compte-tenu du contexte sanitaire, il est proposé de maintenir les montants des dépenses de fonctionnement par chapitre identiques à celui de l'an passé. A noter l'ajout du chapitre 68 (Dotations aux provisions) obligatoire depuis courant 2021 pour faire face aux risques pesant sur le recouvrement des créances.

#### **Les charges de personnel**

En 2021, les dépenses de personnel se sont élevées à 1 462 930 € soit 40 % des dépenses réelles de fonctionnement en hausse par rapport à 2020 mais devant rester stable sur 2022 malgré un poste supplémentaire d'ATSEM sur l'année complète.

Des évolutions liées au Glissement Vieillesse Technicité, ainsi qu'une politique rigoureuse de gestion des remplacements des personnels, impactent également ces dépenses, qui sur la totalité du mandat écoulé ont été rigoureusement encadrées.

### Structure des effectifs au 31 décembre 2021

Catégories	Femmes	Hommes
A	0	2 soit 2 ETP
B	0	3 soit 3 ETP
C	19 soit 15,05 ETP	10 soit 10 ETP

Les agents de la collectivité effectuent un horaire annualisé de 35 heures : leur temps de travail hebdomadaire est de 39 heures effectif, ce qui induit le bénéfice de journées de RTT.

Chaque départ définitif faisant l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste par poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions etc...). Toute absence pour congé d'une longue période de quelque nature que ce soit ne sera pas systématiquement remplacée.

Afin de continuer à maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- ✓ D'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficience, tout en continuant à assurer un service public de qualité aux usagers.
- ✓ D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, tout en faisant coïncider les profils aux nouveaux besoins.

Au 31 décembre 2021, la Commune de HABSHEIM employait 34 agents répartis comme suit :

#### Service administratif (12 agents)

- Direction : 1 agent
- Secrétariat général : 1 agent
- Ressources Humaines : 1 agent
- Comptabilité et social : 1 agent
- Communication : 1 agent
- Elections : 1 agent
- Urbanisme : 2 agents
- Accueil : 2 agents
- Sécurité : 2 agents

#### Service technique (13 agents)

- Atelier : 1 responsable, 2 agents
- Espaces verts : 1 agent
- Salles : 1 agent
- Entretien bâtiments : 7 agents
- Secrétariat : 1 agent

Autres services (9 agents)

- Ecoles (deux maternelles) ATSEM agents 7
- Femmes de service : entretien bâtiments communaux et écoles agents 2

**Les recettes**

Afin de pouvoir financer ces travaux, il est proposé de procéder à une augmentation des taux des taxes foncières bâties et non bâties de 3%, ce qui les porterait respectivement à 29,51% (contre 28,65%) et 43,61% (contre 42,34%). Cela représente une recette supplémentaire d'environ 50 000€ et un coût moyen par logement de 40€.

**Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement – hors provisions pour travaux futurs - à inscrire au BP 2022 s'élèvent à 1 379 000 €.

Investissement 2022		
Opération	Budget	proj. de modif.
<b>PATRIMOINE</b>	<b>315 000</b>	
Ancienne école	5 000	
Presbytère	150 000	
Rothus	30 000	
Banque alimentaire	10 000	
Site internet	11 000	
Millenium	33 000	
Salle Lucien GENG	14 000	
Périscolaire Jean d'ORMESSON	7 000	
Maison HUGELE	20 000	
Maison KHIRI	5 000	
Cimetière (et chapelle)	30 000	
<b>Environnement</b>	<b>50 000</b>	
Panneaux photovoltaïques	80 000	
<b>Ecole</b>	<b>64 000</b>	
Toiture Nathan KATZ	50 000	
Mobilier et divers	10 000	
Garages à trottinettes	4 000	
<b>Voirie</b>	<b>144 000</b>	
Chemin De Gaulle/Freund	110 000	
Marquage au sol	20 000	
Dos d'âne rue de Kembs	6 000	
Espaces verts (dont nouveaux)	3 000	
Signalisation	5 000	
<b>Mobilier urbain</b>	<b>195 000</b>	
Nids cigognes/hirondelles	5 000	
Divers	5 000	

Bornes électriques de recharge	5 000	
Aire de jeux (rue de Kembs)	110 000	
Mise en conformité aires de jeux	50 000	
Protection des candélabres	20 000	
<b>CPI (pompiers)</b>	<b>75 000</b>	
Matériel	25 000	
Véhicule	50 000	
<b>CTM</b>	<b>146 000</b>	
Chalets de Noël	10 000	
Chapiteaux	10 000	
Sono extérieur	10 000	
Déco de Noël	5 000	
Mise en conformité	5 000	
Outillage	40 000	
Tondeuse automatique	20 000	
Nouveau véhicule (électrique)	40 000	
Matériel informatique	1 000	
<b>Foncier</b>	<b>338 000</b>	
Achats terrains et frais afférents	300 000	
Achats terrains ENS et frais	8 000	
Rue de Zurich (haute tension)	30 000	
<b>Mairie</b>	<b>10 000</b>	
Informatique (matériel et logiciel)	10 000	
<b>Sécurité</b>	<b>12 000</b>	
Vidéo protection	10 000	
Matériel pour la police municipale	2 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 379 000</b>	
Avances sur travaux SCIN	600 000	
<b>TOTAL Général</b>	<b>1 979 000</b>	

\* \* \* \* \*

En parallèle, la commune confiera un certain nombre d'opérations au SCIN, dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de ces travaux pour l'année 2022 est estimé à **680 000,00 €**

Il est notamment question, entre autres, de :

- Restaurant périscolaire Nathan Katz 450 000,00 €
- Etudes pour la salle d'activités douces 100 000,00 €
- Etudes rue de la Délivrance 50 000,00 €
- Eclairage de la rue du Général de Gaulle 80 000,00 €

## Prévisions Budget Primitif 2022

Dépenses de fonctionnement	Budget 2021	Prévisions 2022
<b>Total</b>	<b>9 950 000 €</b>	<b>10 717 000 €</b>
011 Charges à caractère général	1 100 000 €	1 100 000 €
012 Charges de personnel	1 600 000 €	1 600 000 €
014 Atténuation de produits	238 000 €	250 000 €
022 Dépenses imprévues	232 000 €	200 000 €
042 Opération d'ordre de transfert	330 000 €	350 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 500 000 €	1 500 000 €
67 Charges exceptionnelles	100 000 €	100 000 €
68 Dotations aux provisions		1 000 €
023 CAF prévisionnelle	4 850 000 €	5 616 000 €

Recettes de fonctionnement	Budget 2021	Prévisions 2022
<b>Total</b>	<b>9 950 000 €</b>	<b>10 717 000 €</b>
002 Solde reporté	5 486 300 €	6 222 570 €
013 Atténuation de charges	10 000 €	10 000 €
042 Opération d'ordre de transfert	0 €	0 €
70 Produits des services, du domaine	72 000 €	75 000 €
73 Impôt et taxes	3 905 125 €	4 000 000 €
74 Dotations et Participations	452 500 €	400 000 €
75 Autres produits de gestion courante	11 000 €	4 715 €
77 Produits exceptionnels	13 575 €	4 715 €

Dépenses d'investissement	Budget 2021	Prévisions 2022
<b>Total</b>	<b>5 900 000 €</b>	<b>6 560 000 €</b>
001 Déficit d'investissement 2021	60 830 €	136 140 €
020 Dépenses imprévues	206 000 €	200 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert	0 €	0 €
041 Opérations patrimoniales	496 000 €	400 000 €
20 Immobilisations incorporelles	60 000 €	60 000 €
204 Subventions d'équipement versées	150 000 €	200 000 €
21 Immobilisations corporelles	1 477 000 €	1 500 000 €
23 Immobilisation en cours	3 450 170 €	4 063 860 €

Recettes d'investissement	Budget 2021	Prévisions 2022
<b>Total</b>	<b>5 355 200 €</b>	<b>6 560 000 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	4 850 000 €	5 616 000 €
024 Opération d'ordre de transfert	330 000 €	350 000 €
041 Opérations patrimoniales	496 000 €	400 000 €
10 Dotations, fonds divers, réserves	180 830 €	180 000 €
13 Subventions d'investissement	43 000 €	14 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	170 €	0 €

L'année 2022 sera encore impactée par la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine.

Dans ce contexte, la commune s'attache à préserver une offre de service de qualité, une position d'acteur économique fort en soutenant le commerce local, en poursuivant sa politique d'investissement ainsi que la poursuite de la maîtrise budgétaire.

Elle maintient également sa politique de soutien au monde associatif local via une un budget de 100 000€ dédié aux associations et la mise à disposition gratuite de salles communales.

Elle renforce tous les aspects communaux qui permettent de procurer une qualité et un cadre de vie agréable à l'ensemble des habitants de la commune, en souhaitant également maintenir un service public de qualité à chacun.

### **Glossaire des Abréviations**

**DOB** : Débat d'orientation budgétaire

Loi **NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**PFP** : Programmation des Finances Publiques

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**BCE** : Banque Centrale Européenne

**BIT** : Bureau International du Travail

**IPC** : Indice de prix à la consommation

**PLF** : Projet de Loi de Finances

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement

**DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine

**DSR** : Dotation de Solidarité Rurale

**DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**DSIL** : Dotation Spécifique à l'Investissement Local

**DPV** : Dotation Politique de la Ville

**DSIP** : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

**FCTVA** : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

**PSR** : Prélèvement sur les Recettes

**CET** : Contribution Economique Territorial

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

**ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

**SCIN** : Syndicat des Communes de l'Ile-Napoléon

**CAF** : Capacité d'Autofinancement

## **5. RÈGLE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES.**

Il est rappelé que la Commune soutient les travaux d'investissement réalisés par les associations locales sur la base de 20% du montant des travaux, dans la limite d'un plafond fixé, depuis 2015 à 6 300 €.

Il est proposé de préciser les règles d'attribution ainsi :

- la commune soutient financièrement les travaux d'investissements des associations locales à hauteur de 20% ;
- la subvention communale ne pourra excéder 6 300 € ;
- chaque association pourra présenter un dossier par an ;
- le paiement de la subvention interviendra après présentation de la facture acquittée.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** règles d'attribution des subventions d'investissement :
- la commune soutient financièrement les travaux d'investissements des associations locales à hauteur de 20% ;
- la subvention communale ne pourra excéder 6 300 € ;
- chaque association pourra présenter un dossier par an ;
- le paiement de la subvention interviendra après présentation de la facture acquittée,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, afin d'exécuter la présente délibération

## **6 SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA POSE, INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN VUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.**

La Commune d'Habsheim souhaite réduire son empreinte carbone en installant sur la toiture de l'école maternelle du groupe scolaire Jean d'ORMESSON des panneaux photovoltaïques orientés plein sud.

Ces panneaux serviront à 99% à couvrir la consommation des bâtiments de la commune et du CCAS de Habsheim.

Ces panneaux produiront annuellement 39 857 kWh soit 2 à 3,2 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre évités.

L'impact carbone lié à la fabrication des panneaux sera amorti en 6 à 8 mois et le coût de leur retraitement est pris en charge dans l'investissement, avec un choix pour des panneaux photovoltaïques « monocristallins » plus simples à recycler.

### **Plan de financement**

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>		<b>Pourcentage</b>
Fourniture, pose et installation (dont MOE)	43 840	DSIL (Etat)	28 508	40%
Coût du raccordement	2 000	Climaxion (Région)	18 910	26,53%
Adaptation des comptages et travaux électriques par site	9 000	Fonds nouvelle donne (m2A)	9 599	13,47%
Coût d'entretien (sur 20 ans)	13 932	Auto-financement	14 255	20%
Etude de structure	2 500			
<b>TOTAL</b>	<b>71 272</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 272</b>	<b>100%</b>

### **Calendrier prévisionnel**

Lancement de la consultation : mars-avril 2022

Choix de l'entreprise : juin 2022

Réalisation des travaux : second semestre 2022

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De solliciter** l'Etat afin d'obtenir une subvention concernant ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention.

## **7. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL.**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Considérant que le chemin rural au lieu-dit "rue de la Rampe, n'est plus utilisé par le public.

- chemin devenu impraticable comme voie de passage parce qu'il est enherbé
- chemin dont le tracé a disparu,
- voie de liaison devenue inutile,

**Compte tenu** de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De constater** la désaffectation du chemin rural ;
- **De décider** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **De demander** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 29 Feuille : 000 29 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 23/11/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





# Titre de la carte



 CIGAL ORTHORVB 1997 98 Alsace

0 0,1 0,2 km



Impression en date du 24/11/2021

## **8. SUITE DE LA CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027.**

**Monsieur le Maire** expose que les collectivités Haut Rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités Alsaciennes et plus particulièrement Haut Rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier.

**L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonné ce qui est positif.** Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné ce qui est positif.** La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision. Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les Gemapien peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...). Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

**Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.** La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. **Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

**Vu** le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022

**Vu** le courrier adressé par le Président de Rivières de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à la DREAL

**Considérant** l'exposé des motifs

**Considérant** que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de :**

- **Soutenir** la démarche de Rivières de Haute Alsace,
- **Demander** la modification de la rédaction de l'article O3.4D3,
- **Demander** l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme,
- **Demander** que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence,
- **Maintenir** en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

## **9. ARRIVÉE A ÉCHÉANCE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (C.E.J.) DE M2A - SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COMME NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PÉRIODE 2022-2026.**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à

poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

**Ainsi, au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De valider** le principe d'engager la commune dans la démarche avec la CAF,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents à ce dossier.



## **Convention Territoriale Globale**

\*\*\*

**Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

\*\*\*

**Caisse d'Allocations Familiales  
du Haut-Rhin**

\*\*\*

*Convention 2022-2026*

**Entre :**

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques RIMEIZE et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PION

**Ci-après désignée « la Caf ».**

**Et :**

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président, dûment autorisé à signer la présente convention

**Ci-après désigné « m2A »**

- le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par Monsieur Pierre LOGEL, Président, dont le siège est situé 5, rue de l'Etang – 68390 SAUSHEIM
- la Commune de BERRWILLER représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Maire, dont le siège est situé 28, rue Or – 68500 BERRWILLER
- la Commune de BOLLWILLER représentée par Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire, dont le siège est situé 9, rue de Feldkirch – 68540 BOLLWILLER
- la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dont le siège est situé 388, avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT
- la Commune de FLAXLANDEN représentée par Madame Francine AGUDO-PEREZ, Maire, dont le siège est situé 5, rue de Bruebach – 68720 FLAXLANDEN
- la Commune de GALFINGUE représentée par Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire, dont le siège est situé 9, rue du 25 novembre – 68990 GALFINGUE
- la Commune de HEIMSBRUNN représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire, dont le siège est situé 11, rue de Belfort – 68990 HEIMSBRUNN
- la Commune d'ILLZACH représentée par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, dont le siège est situé 9, rue de la République – 68110 ILLZACH

- la Commune de KINGERSHEIM représentée par Monsieur Laurent Riche, Maire, dont le siège est situé 79, faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM
- la Commune de LUTTERBACH représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dont le siège est situé 46, rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH
- la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dont le siège est situé 12, rue de l'école – 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
- la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE
- la Commune de PFASTATT représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dont le siège est situé 18, rue de la Mairie BP 30 – 68120 PFASTATT
- la Commune de PULVERSHEIM représentée par Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, dont le siège est situé 1, place Charles De Gaulle – 68840 PULVERSHEIM
- la Commune de RIEDISHEIM représentée par Monsieur Loic RICHARD, Maire, dont le siège est situé 10, rue du Général De Gaulle – 68400 RIEDISHEIM
- la Commune de RUELSHEIM représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, Maire, dont le siège est situé 26, rue Principale – 68270 RUELSHEIM
- la Commune de STAFFELFELDEN représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68850 STAFFELFELDEN
- La Commune de STEINBRUNN-LE-BAS représentée par Monsieur Daniel HASSLER, Maire, dont le siège est situé 22, rue des orphelins – 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
- la Commune d'UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68190 UNGERSHEIM
- la Commune de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire, dont le siège est situé 2, rue d'Ensisheim – 68310 WITTELSHEIM
- la Commune de WITTENHEIM représentée par Monsieur Antoine HOME, Maire, dont le siège est situé 21, rue d'Ensisheim – 68270 WITTENHEIM
- la Commune de ZILLISHEIM représentée par Monsieur Michel LAUGEL, Maire, dont le siège est situé 1, place du Général De Gaulle – 68720 ZILLISHEIM

- la Commune de OTTMARSHEIM représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, dont le siège est situé 20, rue du Général-de-Gaulle – 68490 OTTMARSHEIM
- la Commune de BANTZENHEIM représentée par Monsieur Roland ONIMUS, Maire, dont le siège est situé 11, rue du Général-de-Gaulle – 68490 BANTZENHEIM
- la Commune de PETIT-LANDAU représentée par Madame Carole TALLEUX-ESSLINGER, Maire, dont le siège est situé 3, rue Adjudant-Chef-Joseph-Séger – 68490 PETIT-LANDAU
- la Commune de NIFFER représentée par Madame Véronique MEYER, Maire, dont le siège est situé 22, rue Principale – 68680 NIFFER
- la Commune de HOMBOURG représentée par Monsieur Thierry ENGASSER, Maire, dont le siège est situé 25, rue Principale – 68490 HOMBOURG
- la Commune de CHALAMPE représentée par Madame Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, dont le siège est situé 9, Espace Centre-Village – 68490 CHALAMPE
- La Commune de RICHWILLER représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire, dont le siège est situé 39, rue Principale – 68120 RICHWILLER
- La Commune de REININGUE représentée par Monsieur Alain LECONTE, Maire, dont le siège est situé 2, rue Georges-Alter – 68950 REININGUE
- La Commune de ESCHENTZWILLER représentée par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, dont le siège est situé 2, rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER
- La Commune de BRUEBACH représentée par Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire, dont le siège est situé 2, rue de l’Eglise – 68440 BRUEBACH
- La Commune de ZIMMERSHEIM représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Maire, dont le siège est situé 8, rue de l’Ecole – 68440 ZIMMERSHEIM
- La Commune de FELDKIRCH représentée par Monsieur Pierre SALZE, Maire, dont le siège est situé 55, rue Principale – 68540 FELDKIRCH
- La Commune de BALDERSHEIM représentée par Monsieur Pierre LOGEL, Maire, dont le siège est situé 23b, rue Principale – 68390 BALDERSHEIM
- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM

- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM
- La Commune de DIETWILLER représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire, dont le siège est situé 42, rue du Général de Gaulle – 68440 DIETWILLER
- La Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire, dont le siège est situé 92, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- La Commune de RIXHEIM représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, dont le siège est situé 26 rue Zuber – 68170 RIXHEIM
- La Commune de SAUSHEIM représentée par Monsieur Guy OMEYER, Maire, dont le siège est situé 38, Grand'Rue – 68390 SAUSHEIM

**Ci-après désignés « les partenaires ».**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A ;

Vu les délibérations des collectivités signataires.

#### *Préambule*

---

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficience et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour m2A de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

Cette convention cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ...).

#### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles**

---

La présente convention cadre vise à définir le projet **stratégique global** du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan **politique**, elle a pour objectif d'élaborer le **projet de développement territorial et social** du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement **l'offre globale de service** de la Caf de manière **structurée et priorisée**.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic élargi** permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

##### **1. Clarifier l'action des acteurs sociaux**

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions,
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire,
- Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

##### **2. Gagner en efficience**

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire,
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

**Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf**

---

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par l'accompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

**Article 3 : Les champs d'intervention de m2A et des Communes signataires**

---

La Communauté d'Agglomération porte de nombreuses compétences organisées autour de 3 axes principaux :

- m2A, un territoire attractif :
  - Développement économique
  - Offre touristique et culturelle
  - Soutien à l'université
  - Coopération transfrontalière
- m2A, un territoire responsable :
  - Transports
  - Aménagement du territoire
  - Energie
  - Environnement
  - Collecte, propreté et déneigement
- m2A, un territoire solidaire :
  - Petite Enfance
  - Périscolaire
  - Seniors
  - Habitat
  - Cohésion sociale
  - Equipements sportifs
  - Bibliobus
  - Services numériques

Les communes portent toutes les autres compétences (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits
- Périscolaire (mercredi et matin)
- Extrascolaire
- Jeunesse
- Handicap
- Insertion sociale
- ...

#### **Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés**

---

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concernés.

La présente convention engage la ou les Collectivités et la Caf dans cette démarche de **diagnostic partagé** dès 2022. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap. La Collectivité est invitée à mobiliser les données récentes dont elle dispose déjà sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
- d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- de définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin,
- d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Afin de répondre aux besoins de la population, un plan d'action viendra compléter le diagnostic partagé et sera enrichi tout au long de la période contractuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la Caf s'engage à **conserver le montant des financements** bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la **collectivité** s'engage à **poursuivre son soutien financier à l'identique** en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'**appui à l'ingénierie territoriale**, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « **Chargé de coopération CTG** ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG :

- permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,
- met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître *in fine* l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un **cofinancement** garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

**Article 5 : Engagements des partenaires**

---

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

**Article 6 : Modalités de collaboration**

---

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par m2A, *(attendus développé dans l'article 7)*
- Un comité de pilotage stratégique,
- Un comité de suivi.

Le **comité de pilotage stratégique** se réunit a minima une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Directeur général des services ou son représentant,
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf,
- Des personnes-ressource en fonction des thématiques abordées.

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit a minima une fois par an.

Le comité de suivi est composé :

- Du Directeur général des services ou son représentant,
- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants,
- Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur Social,
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant,
- Des personnes-ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

#### **Article 7 : Modalités de coordination des actions sur le territoire**

---

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'un poste de « Chargé de coopération CTG ». Cette fonction procède d'une évolution d'un poste de coordination existant dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction.

Dans le cas d'une évolution d'un poste de coordination existant, un engagement de la collectivité est attendu la progression de ce poste vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de collectivité et en lien avec la Caf, le Chargé de coopération CTG :

- Assure le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire définie dans la CTG,
- Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- Se saisit de coopération et de mutualisations pour accroître in fine l'efficacité des interventions,
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf.

Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

**Article 8 : Echanges de données**

---

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

**Article 9 : Communication**

---

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

**Article 10 : Evaluation**

---

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2026 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

**Article 12 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaut sur le titre.

**Article 13 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mulhouse le 27/12/2021.

En 2 exemplaires qui seront diffusés de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

 <p>Le Président du Conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin</p>  <p>Jacques RIMEIZE</p>	<p>Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération</p>    <p>Fabian JORDAN</p>
---	--

 <p>Le Directeur de la Caf du Haut-Rhin</p> <p>Jean-Jacques PION</p>	<p>Le Président du Syndicat des Communes de l'île Napoléon (SCIN)</p> <p>Pierre LOGEL</p>
<p>Le Maire de la Commune de BERRWILLER</p> <p>Fabian JORDAN</p>	<p>Le Maire de la Commune de BOLLWILLER</p> <p>Jean-Paul JULIEN</p>
<p>Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM</p> <p>Antoine VIOLA</p>	<p>Le Maire de la Commune de FLAXLANDEN</p> <p>Francine AGUDO-PEREZ,</p>
<p>Le Maire de la Commune de GALFINGUE</p> <p>Christophe BITSCHENE</p>	<p>Le Maire de la Commune de HEIMSBRUNN</p> <p>Jean-Paul MOR</p>
<p>Le Maire de la Commune d'ILLZACH</p> <p>Jean-Luc SCHILDKNECHT</p>	<p>Le Maire de la Commune de KINGERSHEIM</p> <p>Laurent Riche</p>
<p>Le Maire de la Commune de LUTTERBACH</p> <p>Rémy NEUMANN</p>	<p>Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS</p> <p>Josiane MEHLEN</p>

Le Maire de la Commune de MULHOUSE  Michèle LUTZ	Le Maire de la Commune de PFASTATT  Francis HILLMEYER
Le Maire de la Commune de PULVERSHEIM  Christophe TORANELLI	Le Maire de la Commune de RIEDISHEIM  Loïc Richard
Le Maire de la Commune de RUELISHEIM  Francis DUSSOURD	Le Maire de la Commune de STAFFELFELDEN  Thierry BELLONI
Le Maire de la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS  Daniel HASSLER	Le Maire de la Commune d'UNGERSHEIM  Jean-Claude MENSCH
Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM  Yves GOEPFERT	Le Maire de la Commune de WITTENHEIM  Antoine HOME
Le Maire de la Commune de ZILLISHEIM  Michel LAUGEL	Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU  Carole TALLEUX-ESSLINGER

Le Maire de la Commune de OTTMARSHEIM  Jean-Marie BEHE	Le Maire de la Commune de HOMBURG  Thierry ENGASSER
Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM  Roland ONIMUS	Le Maire de la Commune de CHALAMPE  Christine DUPONT-DUFEUTRELLE
Le Maire de la Commune de NIFFER  Véronique MEYER	Le Maire de la Commune SAUSHEIM  Guy OMEYER
Le Maire de la Commune de RICHWILLER  Vincent HAGENBACH	Le Maire de la Commune de REININGUE  Alain LECONTE
Le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER  Gilbert IFFRIG	Le Maire de la Commune de BRUEBACH  Gilles SCHILLINGER
Le Maire de la Commune de ZIMMERSHEIM  Philippe STURCHLER	Le Maire de la Commune de FELDKIRCH  Pierre SALZE

<p>Le Maire de la Commune de BALDERSHEIM</p> <p>Pierre LOGEL</p>	<p>Le Maire de la Commune BATTENHEIM</p> <p>Maurice GUTH</p>
<p>Le Maire de la Commune de DIETWILLER</p> <p>Christian FRANTZ</p>	<p>Le Maire de la Commune de HABSHEIM</p> <p>Gilbert FUCHS</p>
<p>Le Maire de la Commune de RIXHEIM</p> <p>Rachel BAECHTEL</p>	

**Annexe 1**

**Etat des lieux élaboré par la Caf**



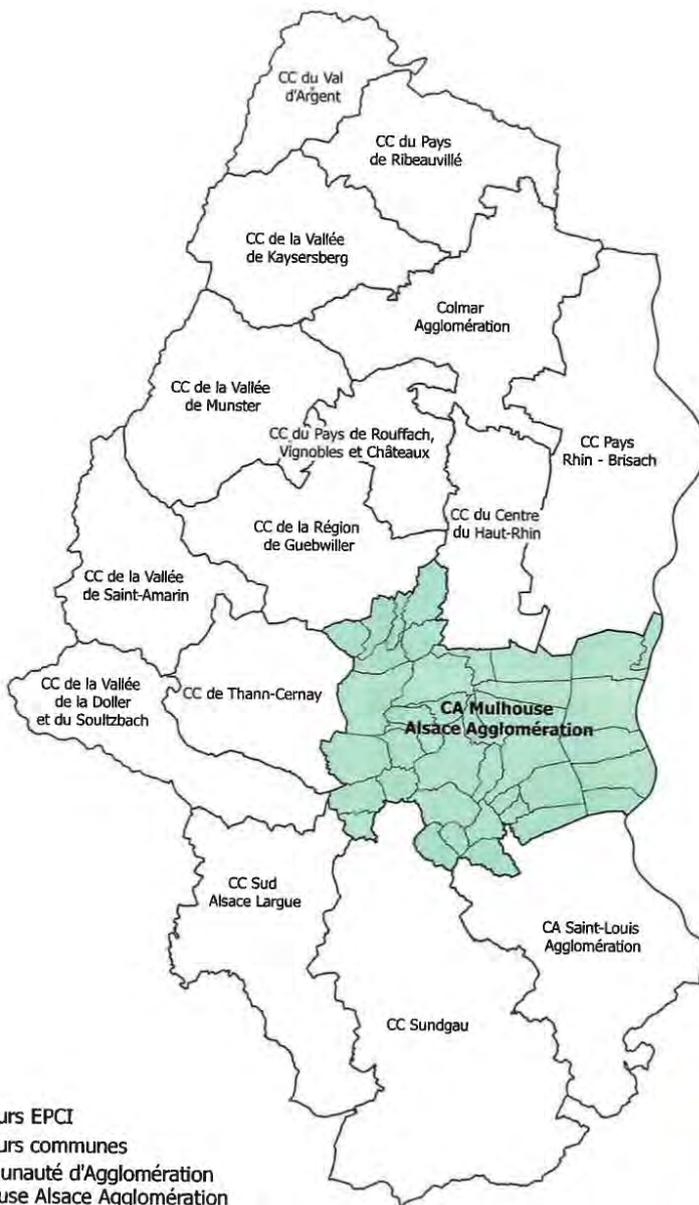
*Etat des lieux réalisé par la Caf*

Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération

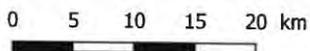
2020



### Découpage administratif du Haut-Rhin en 2020

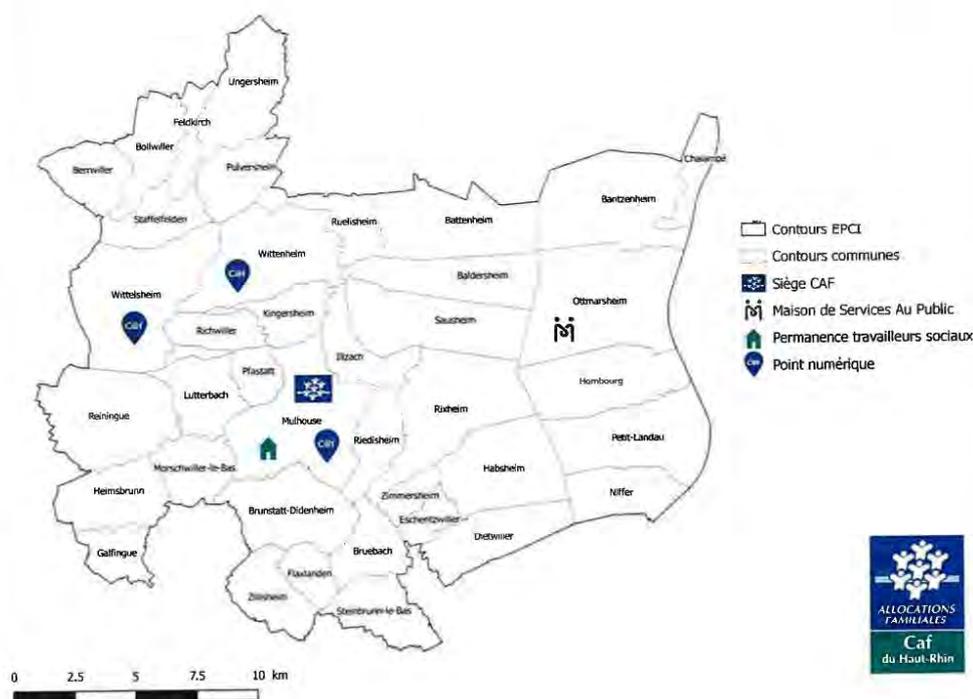


- Contours EPCI
- Contours communes
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération



La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse. L'Agglomération est créée le 16 décembre 2009 avec au départ 32 communes et s'élargi progressivement pour atteindre 39 communes au 1er janvier 2017. Elle s'étend alors sur 439 km<sup>2</sup> ce qui en fait le plus grand EPCI du département. Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la 3<sup>ème</sup> de la région Grand-Est (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims). Avec 273 564 habitants au 1er Janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km<sup>2</sup>, bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



### Précautions de lecture

- **Les données issues du recensement**

Depuis 2004, le recensement de population (RP) a lieu annuellement, mais n'est plus une enquête exhaustive.

- Les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par sondage sur un échantillon de 8 % des logements. Au bout de 5 ans, 40 % des logements sont enquêtés.
- Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive, mais sur un échantillon de 20 % des communes chaque année.

Ce diagnostic utilise les données du recensement millésimé 2017 (RP 2017) qui porte donc sur 5 années d'enquêtes de 2015 à 2019. Quelques exceptions ont pu être faites lorsque des données plus récentes étaient disponibles. Elles seront alors signalées.

- **Les données de la CAF**

Pour la plupart des indicateurs, les statistiques utilisées sont basées sur les données définitives de décembre 2019, consolidées sur 6 mois (FR6\_1219). Selon les indicateurs, d'autres temporalités ont pu être utilisées et seront indiquées le cas échéant.

- **Lecture des tableaux**

Les tableaux présentent les territoires (commune, EPCI, ou autre échelle servant à la comparaison) en ligne et les indicateurs en colonnes. Les données mentionnées dans l'analyse ou présentant une variation importante par rapport à la moyenne, sont généralement colorées (vert pour un écart supérieur et rouge inversement) et mise en gras afin de faciliter leur repérage par le lecteur.

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Population et démographie</b> .....	<b>5</b>
<b>A. Evolution et structure de la population</b> .....	<b>5</b>
- Evolution récente de la population .....	5
- Structure par âge .....	7
- Naissances domiciliées .....	9
<b>B. Ménages et population allocataires</b> .....	<b>10</b>
- Nombre et type de ménages .....	10
- Allocataires et personnes couvertes* .....	10
<b>2. Emploi et ressources</b> .....	<b>13</b>
<b>A. Emploi et activité</b> .....	<b>13</b>
- Activité et emploi .....	13
- Professions et Catégories socioprofessionnelles .....	15
- Déplacements Domicile / Travail .....	16
<b>B. Ressources des ménages et précarité</b> .....	<b>17</b>
- Niveau de vie médian et taux de pauvreté* .....	17
- Taux de bas-revenu .....	20
- Dépendance aux prestations .....	21
- Aides sociales .....	21
<b>3. Logement</b> .....	<b>23</b>
- Occupation des logements .....	23
- Résidences principales .....	23
- Aides au logement .....	25
- Les impayés de loyers .....	25

<b>4. Parentalité – Enfance et Jeunesse .....</b>	<b>26</b>
<b>A. Enfance et Jeunesse .....</b>	<b>26</b>
- Population d'enfants et de jeunes .....	26
- Accueil de la petite enfance .....	29
- Taux de couverture des besoins pour l'accueil du jeune enfant.....	30
- Loisirs et vie sociale .....	31
<b>B. Parentalité et action sociale .....</b>	<b>32</b>
- Soutien à la parentalité .....	32
- Prestations d'aide à la parentalité .....	33
- Intervention sociale .....	34
- Les dépenses d'action sociale.....	35
<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>36</b>
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>38</b>
<b>SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES.....</b>	<b>42</b>

## 1. Population et démographie

### A. Evolution et structure de la population

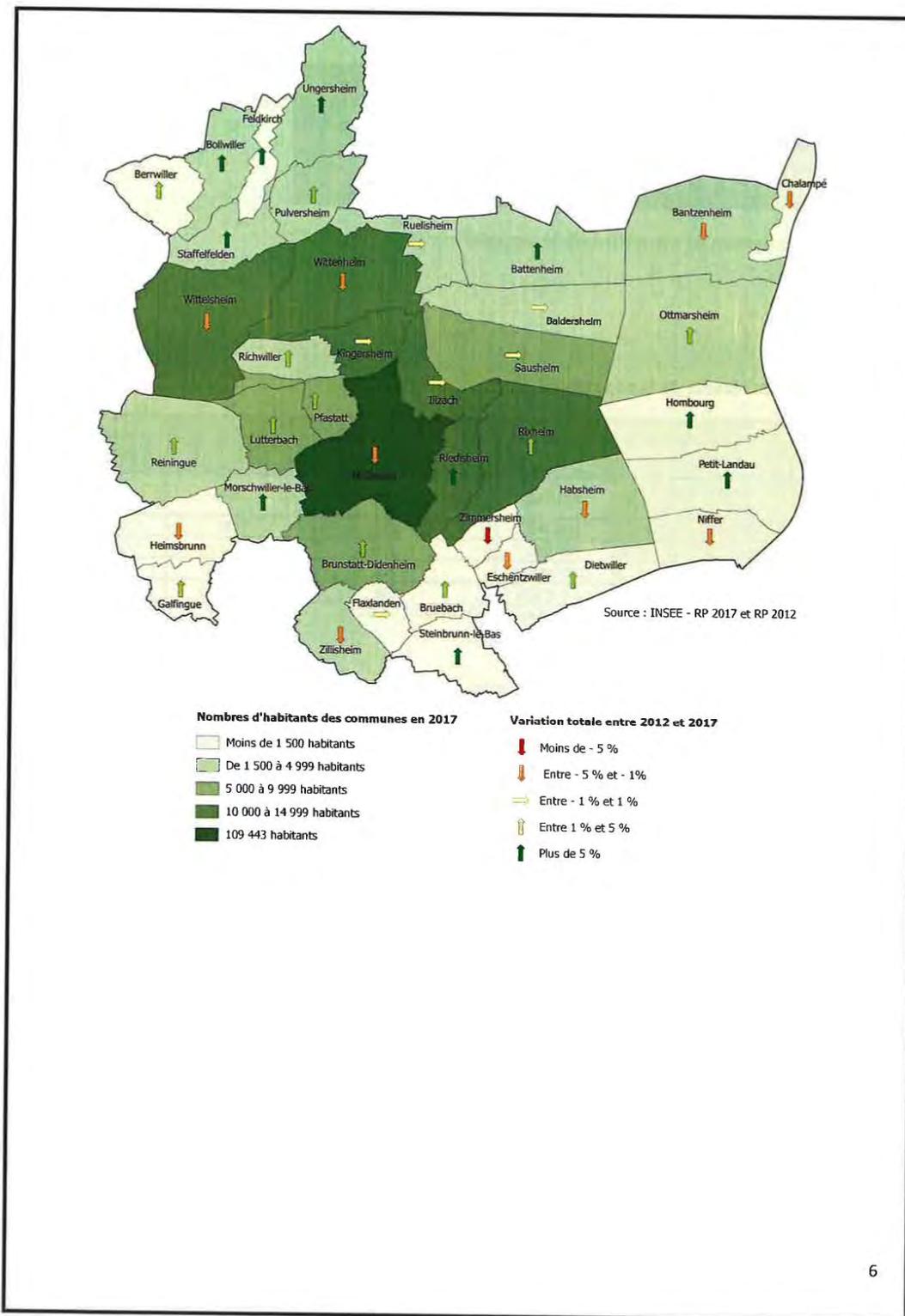
#### - Evolution récente de la population

Evolution et caractéristique de la population	Population en 2017	Evolution de la population entre 2012 et 2017 (en %)	Superficie	Densité de population
CA Mulhouse Alsace Agglomération	273 564	0,55	439	622,9
Mulhouse	109 443	<b>-1,18</b>	22	4 934
Haut-Rhin	764 030	1,17	3 525	216,7
Alsace	1 889 589	1,60	8 280	228,2
France métropolitaine	64 639 133	1,99	543 940	118,8

Source : INSEE - RP2012 et 2017

Mulhouse Alsace Agglomération est le premier EPCI par le nombre d'habitant dans le département et compte pour plus de 35 % de sa population. On retrouve une situation analogue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, dont Mulhouse compte pour 40 % de la population totale. Le territoire comporte 6 autres communes de plus de 10 000 habitants, mais aucune ne dépasse 15 000. Mulhouse Alsace Agglomération recouvre un large territoire qui s'étend bien au-delà de la zone fortement urbanisée de Mulhouse et compte également de nombreuses petites communes bien moins densément peuplé, notamment au sud-est du territoire.

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes. La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturelle fortement positif. La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim. Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagnées des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.



Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde	Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde
Baldersheim	0,5%	13	Morschwiller-le-Bas	6,8%	239
Bantzenheim	-2,0%	-33	Niffer	-1,5%	-14
Battenheim	12,6%	178	Ottmarsheim	3,1%	56
Berrwiller	1,5%	18	Petit-Landau	6,8%	53
Bollwiller	9,0%	332	Pfastatt	3,3%	310
Bruebach	4,0%	41	Pulversheim	1,2%	35
Brunstatt-Didenheim	2,0%	159	Reiningue	3,8%	73
Chalampé	-2,0%	-19	Richwiller	4,9%	173
Dietwiller	2,4%	34	Riedisheim	5,3%	633
Eschentzwiller	-1,7%	-26	Rixheim	2,0%	270
Feldkirch	6,0%	56	Ruelisheim	-1,0%	-23
Flaxlanden	-0,8%	-12	Sausheim	0,9%	47
Galfingue	1,6%	13	Staffelfelden	6,2%	232
Habsheim	-1,0%	-50	Steinbrunn-le-Bas	16,6%	108
Heimsbrunn	-4,2%	-58	Ungersheim	13,5%	279
Hombourg	12,9%	152	Wittelsheim	-2,1%	-218
Illzach	-0,8%	-121	Wittenheim	-1,3%	-195
Kingersheim	0,8%	101	Zillisheim	-2,2%	-59
Lutterbach	1,9%	118	Zimmersheim	-8,8%	-98
<b>CA Mulhouse Alsace Agglomération</b>			<b>0,55%</b>		<b>1485</b>
Mulhouse			<b>-1,2%</b>		<b>-1312</b>
MAA sans Mulhouse			1,73%		2797
Haut-Rhin			1,17%		8 828
Alsace			1,60%		29 720
France métropolitaine			<b>1,99%</b>		<b>1 263 162</b>

Source : INSEE- RP2012, RP2017

#### - Structure par âge

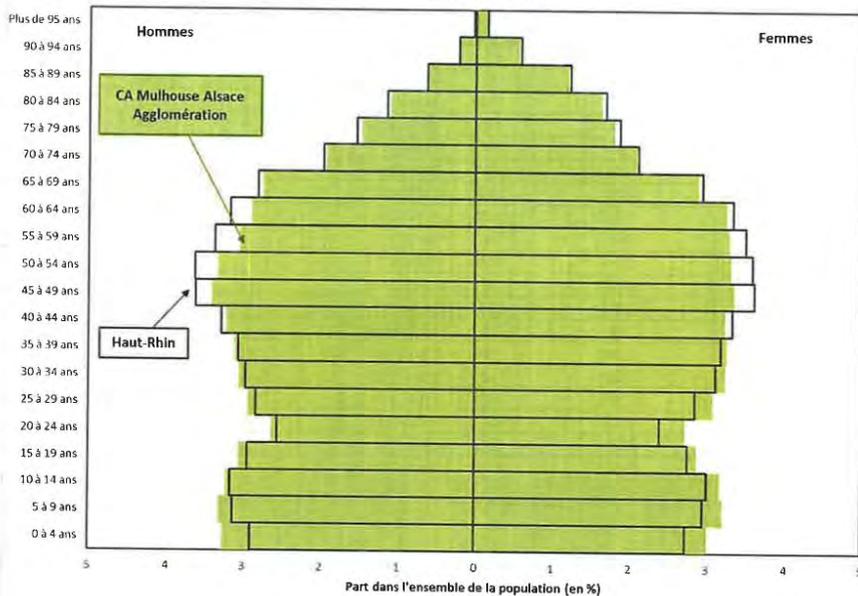
La répartition par âge de la population de Mulhouse Alsace Agglomération est comparable à celle du département, avec cependant une plus grande représentation des classes d'âges inférieures à 40 ans, particulièrement visible chez les moins de 10 ans, mais également chez les femmes de 20 à 29 ans. En contrepartie les 45 à 64 sont sous représentés dans la communauté d'Agglomération.

L'étude de la structure par âge de la ville de Mulhouse permet d'expliquer ces différences. Alors que la périphérie de Mulhouse possède un profil similaire au reste du département, la première ville du Haut-Rhin compte en effet une population particulièrement jeune. Toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont surreprésentées. De plus la ville ne présente pas le creux, très marqué, de la population des 20-24 ans dans le département. A l'inverse les 45 ans et plus sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse, l'effet étant particulièrement prononcé entre 55 et 69 ans.

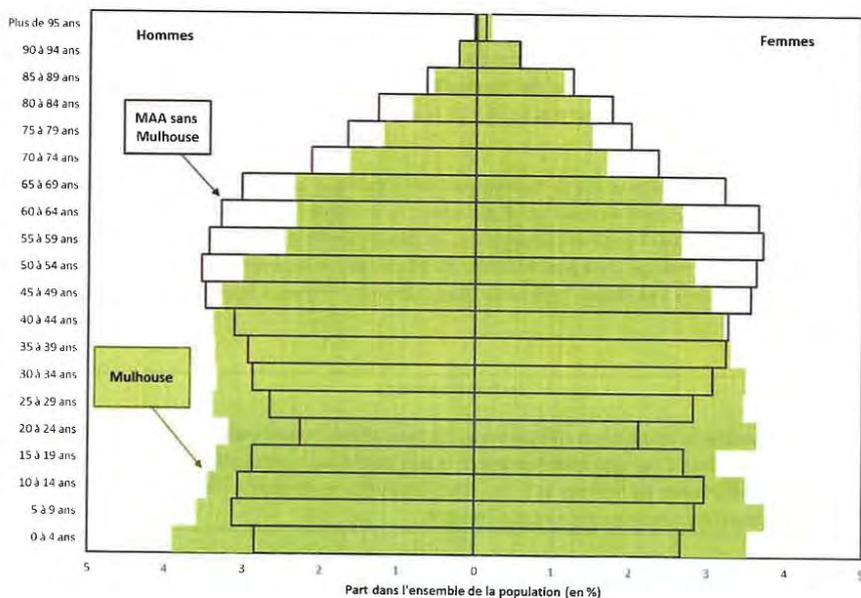
#### Lecture Pyramide :

La pyramide est représentée sur une base de 100 habitants, permettant ainsi la comparaison entre la CA Mulhouse Alsace Agglomération et le Haut-Rhin. L'axe horizontal représente la part de chaque tranche d'âge dans la population. Le côté gauche de la pyramide représente les hommes et le côté droit représente les femmes. La courbe en vert correspond à la CA tandis que les contours noirs correspondent au département.

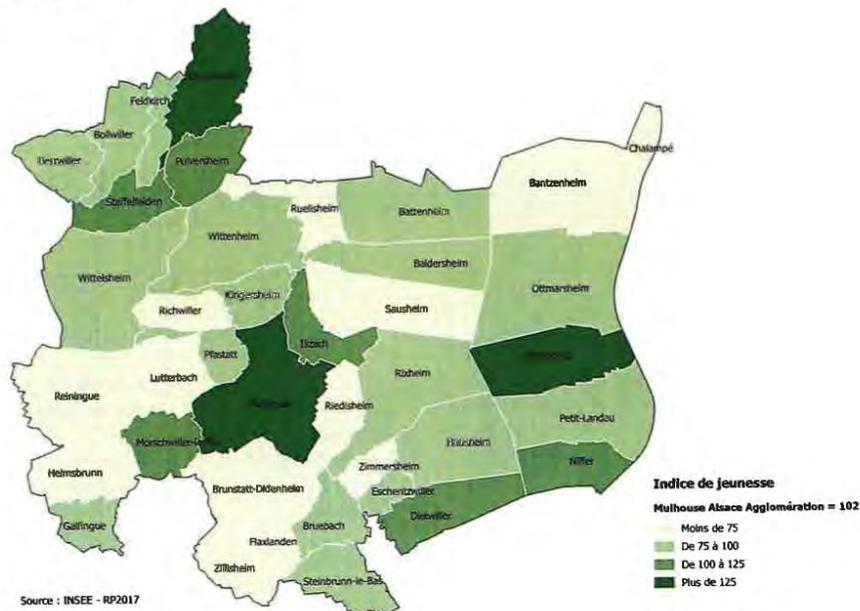
### Pyramide des âges de CA Mulhouse Alsace Agglomération et du Haut-Rhin en 2017



### Pyramide des âges de Mulhouse et de son agglomération en 2017



Pour représenter de manière plus synthétique la structure par âge des différentes communes on peut utiliser l'indice de jeunesse\*. Dans l'ensemble le sud-ouest du territoire apparaît plus âgé que la moyenne. Le centre de l'agglomération, le nord-ouest et le sud-est constitue trois zones plus jeunes. A l'exception notable de Mulhouse, les villes les plus jeunes sont celles qui ont connu une augmentation de leur population, notamment Hombourg, Morschwiller-le-Bas et Ungersheim.



- Naissances domiciliées\*

Territoire	Naissances domiciliées					Evolution du nombre de naissances annuelles entre 2015 et 2019 (en %)
	2015	2016	2017	2018	2019	
<b>CA Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>3 617</b>	<b>3 463</b>	<b>3 493</b>	<b>3 398</b>	<b>3 268</b>	<b>-9,6</b>
Mulhouse	1 875	1 782	1 809	1 735	1 671	<b>-10,9</b>
MAA sans Mulhouse	1 742	1 681	1 684	1 663	1 597	-8,3
Haut-Rhin	8 630	8 280	8 150	8 049	7 705	-10,7
Alsace	21 200	20 796	20 449	20 225	19 724	-7,0
France métropolitaine	758 344	742 689	728 100	717 795	712 204	<b>-6,1</b>

Source : INSEE - Etat civil

Le nombre de naissances est en diminution régulière depuis 2015 dans l'ensemble de la France. Cette baisse est plus marquée encore dans le département du Haut-Rhin et dans la ville de Mulhouse. Le reste de l'agglomération connaît également cette baisse à un rythme inférieur à Mulhouse mais supérieur à la moyenne nationale.

Lexique : *Indice de jeunesse, Naissances domiciliées*

## B. Ménages et population allocataires

### - Nombre et type de ménages\*

Nombre et type de ménages	Nombre de ménages	Personnes seules	Autres ménages sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>118 399</b>	<b>35,5%</b>	<b>1,7%</b>	<b>25,8%</b>	<b>26,8%</b>	<b>10,1%</b>
Mulhouse	47 557	43,3%	2,3%	18,3%	24,0%	12,1%
MAA sans Mulhouse	70 842	30,3%	1,3%	30,9%	28,7%	8,8%
Haut-Rhin	331 046	32,9%	1,5%	28,4%	27,9%	9,2%
Alsace	824 380	33,6%	2,0%	27,9%	27,5%	9,0%
France métropolitaine	28 733 024	36,4%	2,1%	26,4%	25,7%	9,4%

Source : INSEE - RP2017

La répartition de la population par type de ménage confirme l'opposition entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules, habituelle des zones très urbanisées. La proportion de couples sans enfants apparaît nettement plus basse qu'aux autres échelles géographiques, vraisemblablement en raison de la structure par âge (les couples sans enfants correspondent généralement à des personnes plus âgées qui sont sous-représentées à Mulhouse). Les ménages qui comprennent des enfants sont très légèrement moins nombreux que dans le département ou l'agglomération. Cependant leur répartition diffère avec une sous-représentation des couples à Mulhouse au profit des familles monoparentales.

L'agglomération sans Mulhouse affiche une forte proportion de couples, avec et sans enfants tandis que les personnes seules sont moins nombreuses. La proportion de famille monoparentale quant à elle, est très légèrement inférieure à celle du département.

### - Allocataires\* et personnes couvertes\*

Allocataires par type de familles	Nombre d'allocataires	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Famille monoparentales
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>56 621</b>	<b>43%</b>	<b>6%</b>	<b>35%</b>	<b>15%</b>
Mulhouse	30 963	50%	7%	28%	15%
MAA sans Mulhouse	25 658	35%	4%	45%	16%
Haut-Rhin	129 894	40%	5%	39%	15%

Source : CAF

Ces caractéristiques de la population se reflètent sur les allocataires de la CAF sur le territoire. La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35%). Certaines communes proche de Mulhouse partagent également cette caractéristique : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedisheim. De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples

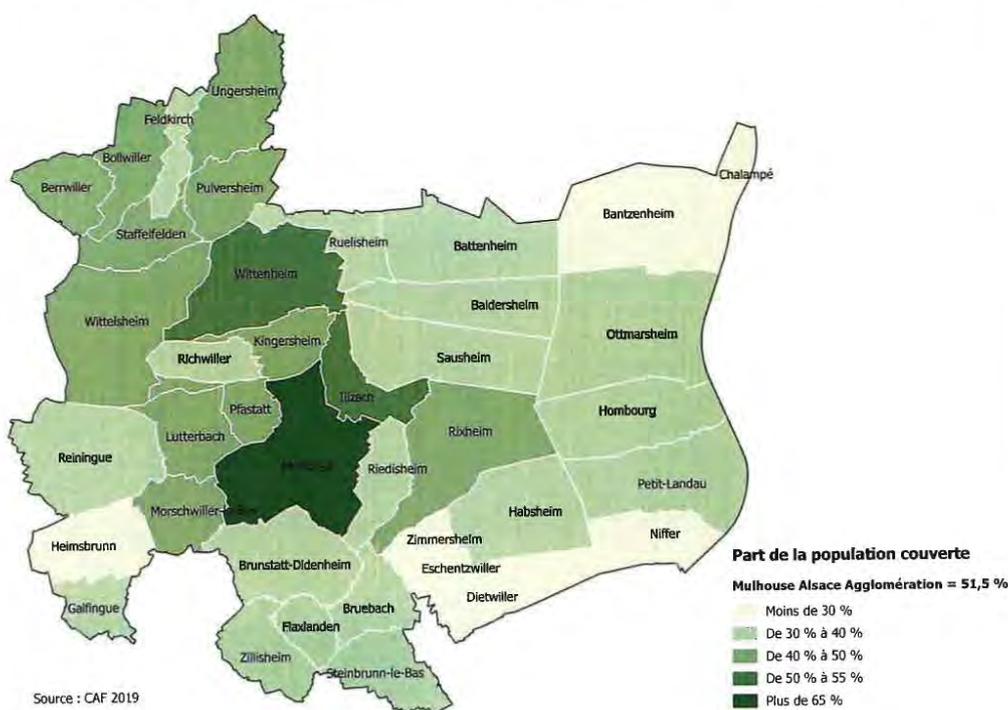
Lexique : Allocataires, Ménages, Personnes couvertes

avec enfants augmentent. D'avantage qu'un nombre élevé de famille, le nombre plus faible de personne isolée explique ces variations.

Couverture de la population	Nombre d'allocataires	Personnes couvertes	Part de la population couverte	Prestations* versées en 2019	Prestations par habitant en 2019
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	56 621	140 929	51,5%	343 617 542	1 256
Mulhouse	30 963	71 189	65,0%	211 954 046	1 937
MAA sans Mulhouse	25 658	69 740	42,5%	131 663 495	802
Haut-Rhin	129 894	331 276	43,4%	709 920 682	929

Source : CAF

Le taux moyen de couverture de la population est beaucoup plus haut dans la Communauté d'Agglomération que dans le département en raison de la haute couverture de la population à Mulhouse et dans une moindre mesure à Illzach et Wittenheim. Le sud et l'est du territoire présentent en comparaison une couverture plus basse, comparable ou inférieure à la moyenne du département. A un taux de couverture plus important correspond également un poids plus important des prestations de la CAF comparativement à la population du territoire. Les prestations représentaient ainsi 1937 euros par habitant en 2019 à Mulhouse, un niveau plus de deux fois supérieur à la moyenne du département.



Evolution du nombre d'allocataire entre 2016 et 2018		Allocataires	Personnes couvertes	Familles monoparentales
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	53 378	137 335	8 512
	2018	53 757	137 387	8 661
	<b>2019</b>	<b>56 621</b>	<b>140 929</b>	<b>8 766</b>
	Evolution entre 2017 et 2019	6,1%	2,6%	3,0%
Mulhouse	2017	29 767	69 887	4 643
	2018	29 823	69 790	4 671
	<b>2019</b>	<b>30 963</b>	<b>71 189</b>	<b>4 668</b>
	Evolution entre 2017 et 2019	<b>4,0%</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,5%</b>
MAA sans Mulhouse	2017	23 611	67 448	3 869
	2018	23 934	67 597	3 990
	<b>2019</b>	<b>25 658</b>	<b>69 740</b>	<b>4 098</b>
	Evolution entre 2017 et 2019	<b>8,7%</b>	<b>3,4%</b>	<b>5,9%</b>
Haut-Rhin	2017	121 675	324 186	19 130
	2018	121 841	322 157	19 437
	<b>2019</b>	<b>129 894</b>	<b>331 276</b>	<b>19 625</b>
	Evolution entre 2017 et 2019	6,8%	2,2%	2,6%

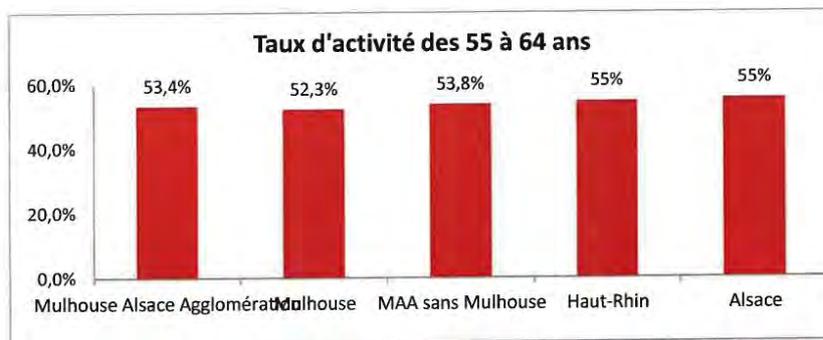
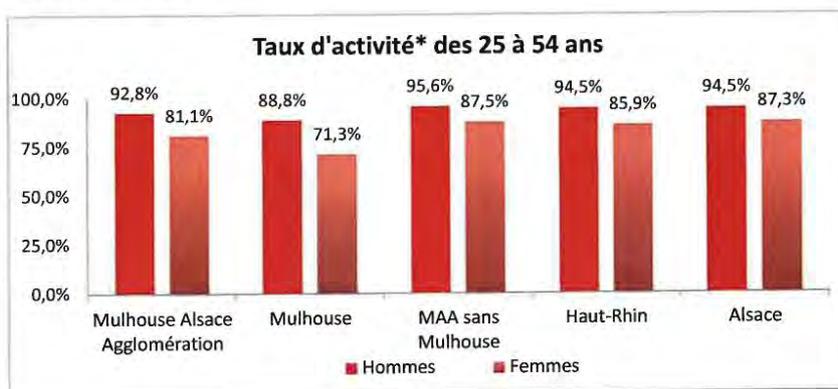
Source : CAF

Le nombre d'allocataires a augmenté entre 2017 et 2019, en raison d'un bon du nombre d'allocataire de la prime d'activité en 2019. Le nombre de personnes couvertes progresse moins vite que le nombre d'allocataire, en conséquence la taille moyenne des ménages allocataires se réduit. Pour ce qui est des familles monoparentales, l'agglomération de Mulhouse connaît une hausse régulière de leur nombre, supérieur au reste du département.

## 2. Emploi et ressources

### A. Emploi et activité

#### - Activité et emploi



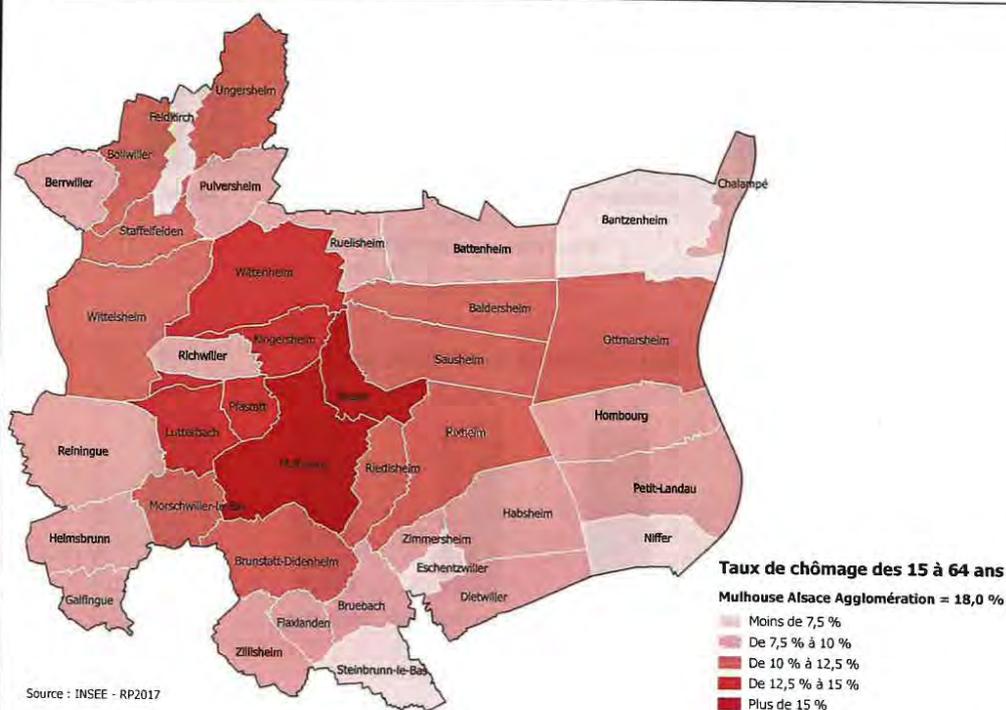
Mulhouse Alsace Agglomération affiche des situations très différentes au niveau de l'activité des 25-54 ans selon la partie de son territoire que l'on considère. La ville de Mulhouse présente des taux inférieurs pour les hommes comme pour les femmes, mais l'écart est particulièrement net pour ces dernières, avec une différence de plus de 14 points avec le département. Au contraire l'agglomération de Mulhouse présente des taux d'activité comparables à ceux du département. Chez les 55 à 64 ans, le taux d'activité est légèrement inférieur au niveau départemental, aussi bien à Mulhouse que dans l'agglomération

Lexique : Taux d'activité

Taux de chômage*	15 à 64 ans			15 à 24 ans		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>18,0%</b>	<b>17,9%</b>	<b>18,0%</b>	<b>33,9%</b>	<b>32,0%</b>	<b>33,0%</b>
Mulhouse	28,1%	26,9%	27,6%	42,3%	38,4%	40,4%
MAA sans Mulhouse	11,6%	13,0%	12,3%	27,4%	26,4%	27,0%
Haut-Rhin	13,3%	14,2%	13,7%	26,3%	27,4%	26,8%
Alsace	12,4%	13,3%	12,8%	25,0%	26,0%	25,4%
France métropolitaine	12,8%	14,0%	13,4%	27,5%	28,0%	27,7%

Source : INSEE - RP2017

Précaution de lecture : Ces taux de chômages sont calculés à partir du recensement de la population. Les administrations publiques comme Pôle Emploi, ou les ministères sont susceptibles de fournir des chiffres différents. Est chômeur au sens du recensement toute personne qui se déclare chômeur, sauf si elle déclare ne pas rechercher d'emploi. Les personnes qui n'ont pas déclaré d'emploi et qui déclarent rechercher un emploi sont également considérées comme chômeurs. Ces critères sont moins stricts que ceux du Bureau Internationale du Travail et produisent des taux plus élevés.

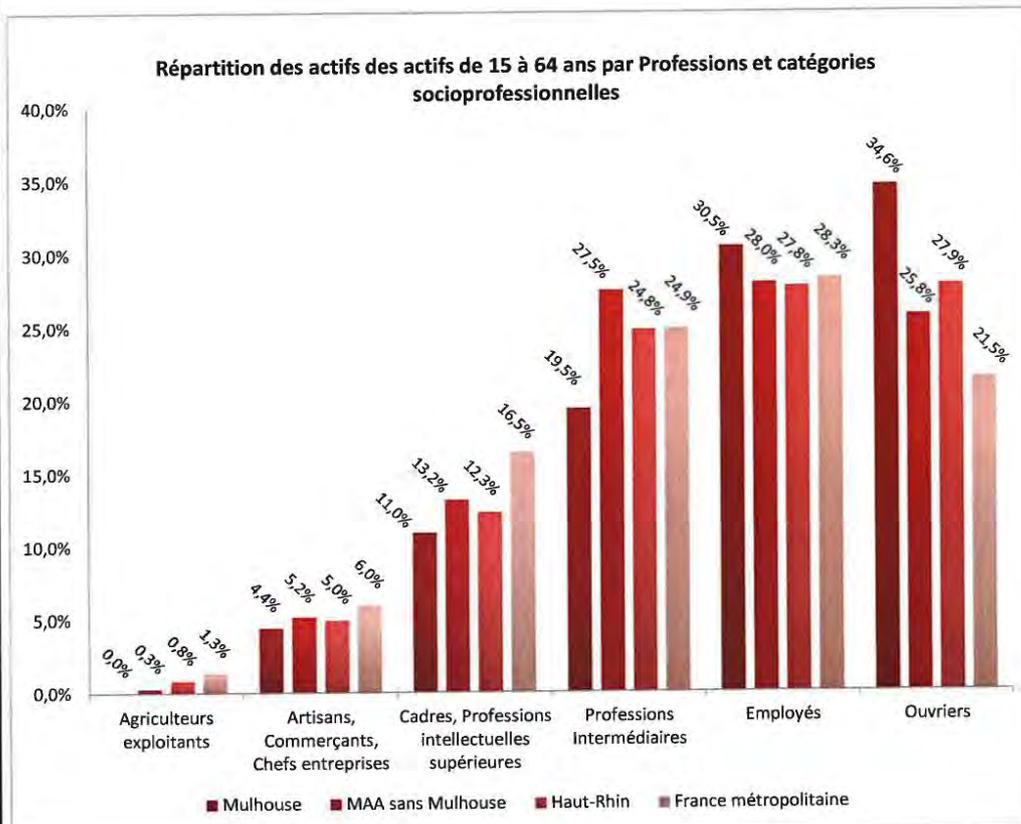


Source : INSEE - RP2017

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). En moyenne, le reste de l'agglomération connaît toutefois une bien meilleure situation au niveau de l'emploi avec un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

Lexique : Taux de chômage

- Professions et Catégories socioprofessionnelles



Le poids du secteur secondaire dans l'économie du département se retrouve également dans la Communauté d'Agglomération, avec une part plus importante des ouvriers. La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse ou les deux tiers de la population appartiennent à l'ensemble ouvrier et employé. A l'inverse le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.

## - Déplacements Domicile / Travail

Localisation du lieu de travail	Travail dans la commune de résidence	Travail autre commune du département	Travail hors du département	Travail à l'étranger
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	29,3%	57,4%	3,4%	10,0%
Mulhouse	56,7%	33,9%	3,9%	5,5%
MAA sans Mulhouse	15,8%	69,0%	3,1%	12,2%
Haut-Rhin	26,6%	55,3%	4,7%	13,5%
Alsace	30,6%	56,5%	4,5%	8,4%
France métropolitaine	34,2%	46,9%	17,3%	1,6%

Source : INSEE - RP2017

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler. La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De part la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent également.

Mode de transport utilisé	Marche à pieds	2 roues	Voiture, Camion, Fourgonnette	Transports en commun
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	5,5%	3,2%	80,3%	10,9%
Mulhouse	11,2%	4,4%	65,2%	19,3%
MAA sans Mulhouse	2,7%	2,7%	87,8%	6,8%
Haut-Rhin	5,7%	4,0%	82,8%	7,5%
Alsace	5,8%	6,0%	77,0%	11,2%
France métropolitaine	6,4%	4,2%	73,4%	16,0%

Source : INSEE - RP2017

L'examen des modes de transports fait ressortir l'importance de la voiture dans la Communauté d'Agglomération (80,3 %), y compris à Mulhouse ou la part des transports en commun (19,3 %) et des deux roues (4,4 %) apparaît relativement faible comparativement à la taille de la ville. A l'inverse, la marche à pieds est beaucoup plus répandue qu'aux autres échelles géographiques (11,2 %).

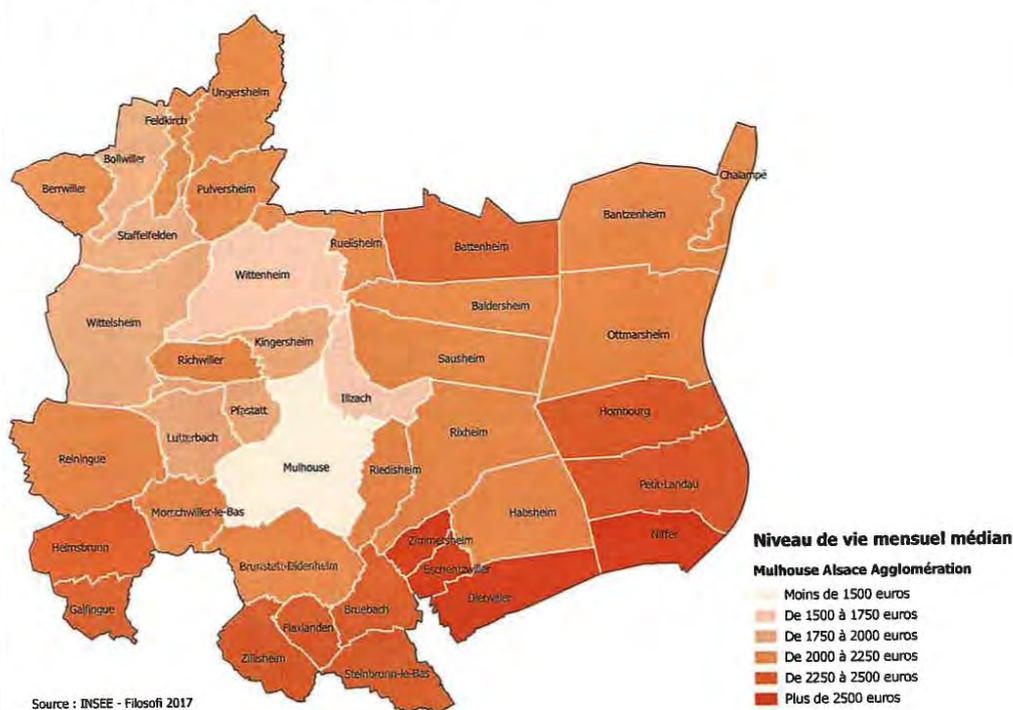
## B. Ressources des ménages et précarité

### - Niveau de vie médian\* et taux de pauvreté\*

Territoire	Niveau de vie mensuel médian (2017)	Taux de pauvreté (%)
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>1710</b>	<b>18,4%</b>
Mulhouse	1305	33,0%
Haut-Rhin	1874	12,9%
France métropolitaine	1759	14,5%

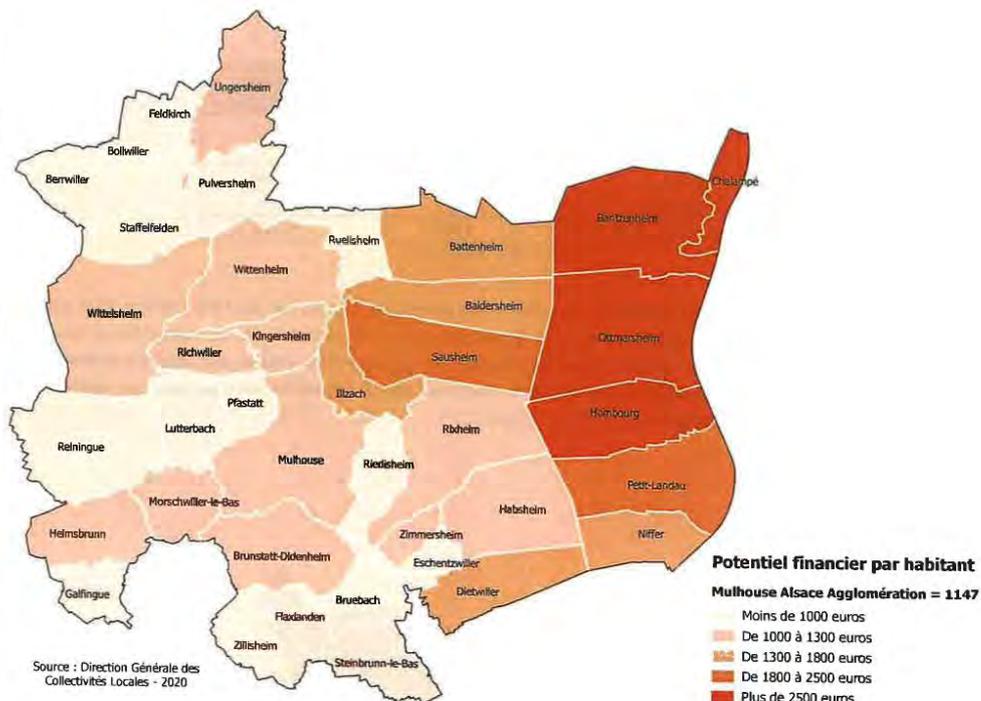
Source : INSEE - Filosofi 2017

Mulhouse se caractérise par une importante pauvreté de sa population. Le taux de pauvreté y atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département. Le niveau de vie mensuel médian par unité de consommation est de 1 305 euros. Le reste de l'agglomération connaît une situation économique bien meilleur. Le niveau de vie médian pour l'ensemble de Mulhouse Alsace Agglomération n'est ainsi que légèrement inférieur à la moyenne nationale malgré le poids de Mulhouse.

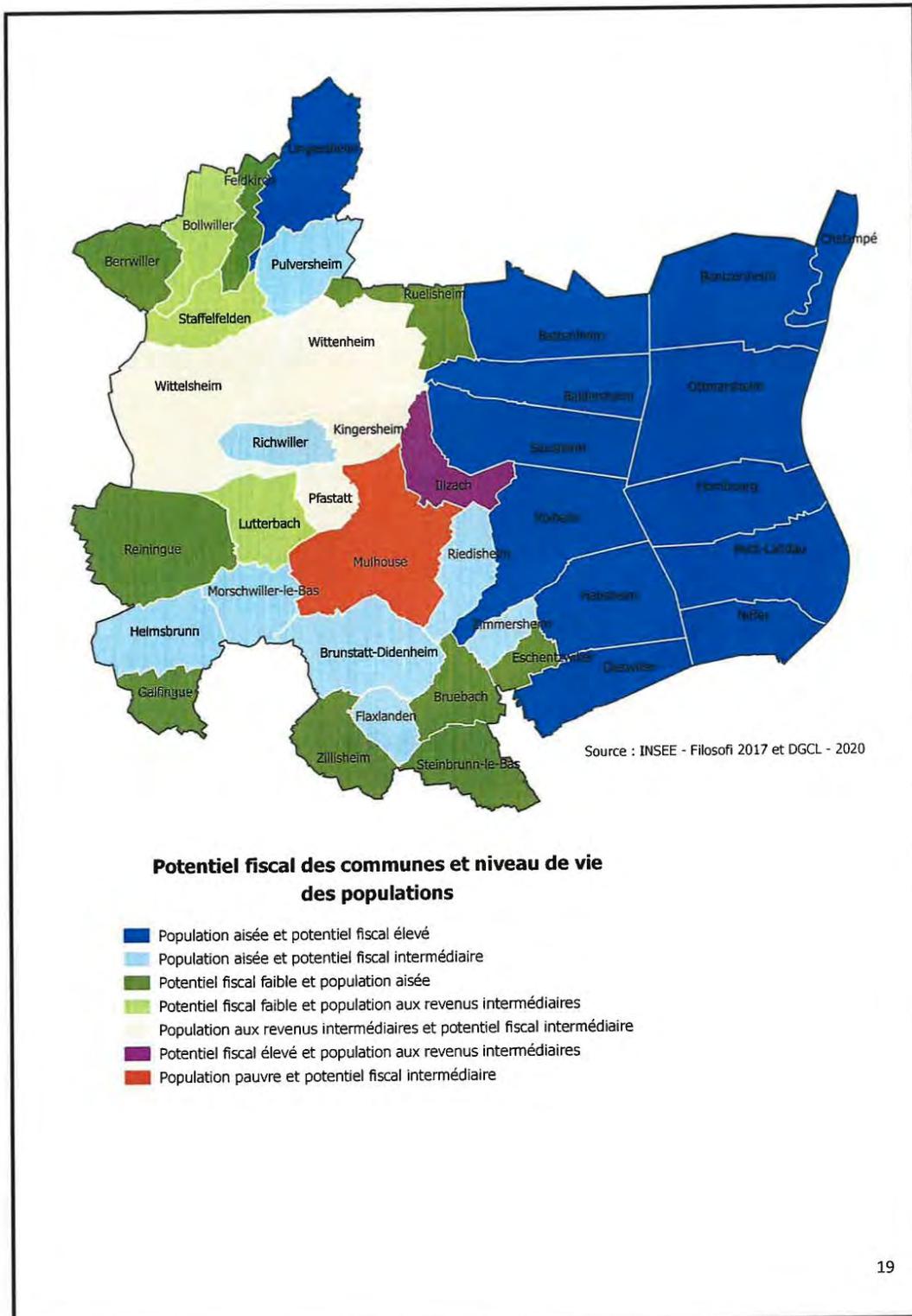


Lexique : Médiane, Niveau de vie, Taux de pauvreté

On distingue nettement l'effet sur le niveau de vie médian, de l'installation de travailleurs frontaliers au sud-est de la Communauté d'Agglomération. Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est.



Les communes de l'est de la Communauté d'Agglomération se caractérisent également par un potentiel financier\* nettement plus important que le reste du territoire. Cet effet se conjugue avec la présence de populations plus aisées pour former des espaces « doublement riches ». Les périphéries nord, ouest et sud du territoire malgré la présence de population relativement aisées, se caractérisent par des potentiels fiscaux plus limités.



**Taux de bas-revenu**

Les « foyers allocataires à bas revenus » sont ceux, parmi les foyers pour lesquels la CAF arrive à reconstituer le revenu disponible, dont le revenu par Unité de Consommation est inférieur à 60 % du revenu médian. En 2018 ce seuil s'établissait à 1071 euros

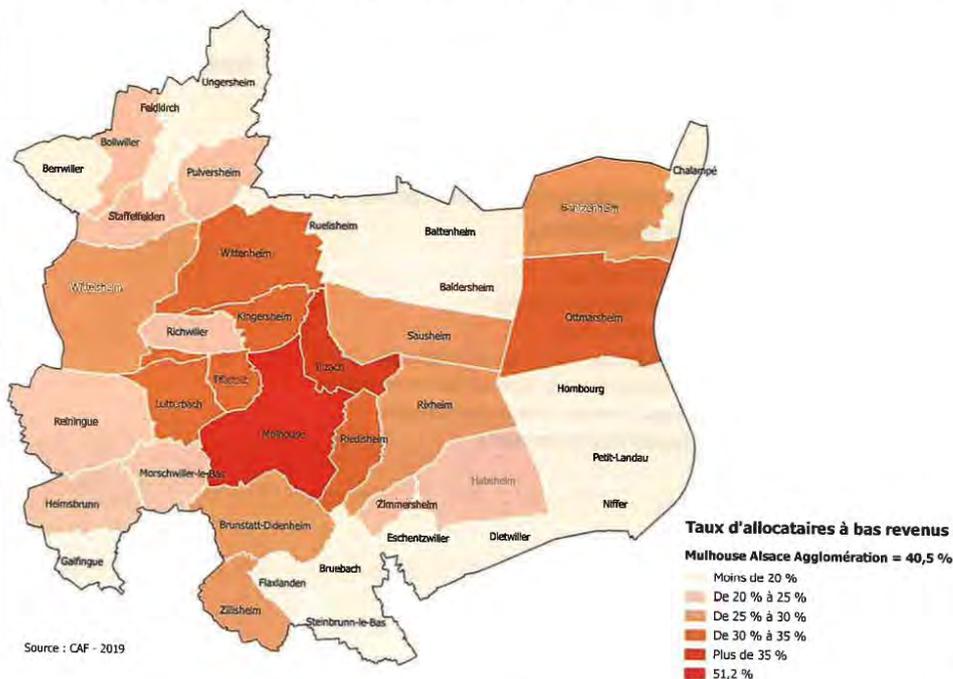
La CAF calcul les Unités de Consommation légèrement différemment de l'INSEE et rajoute un coefficient de 0,2 pour les familles monoparentales au barème classique :

- 1 pour le premier adulte
- 0,5 pour toute autre personne de 14 ans et plus
- 0,3 pour toute autre personne de moins de 14 ans

Taux d'allocataires à bas revenus	
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>40,5%</b>
Mulhouse	51,2%
MAA sans Mulhouse	28,6%
Haut-Rhin	33,6%

Source : CAF

La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.



Source : CAF - 2019

## - Dépendance aux prestations\*

Part des allocataires dépendant des prestations	A plus de 50 %	A 100 %
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>33,0%</b>	<b>17,6%</b>
Mulhouse	44,3%	24,4%
MAA sans Mulhouse	20,6%	10,2%
Haut-Rhin	26,5%	13,8%

Source : CAF

Pour mesurer le niveau de dépendance des allocataires aux prestations on peut mesurer la part des allocataires pour lesquels les prestations représentent plus de 50 % des revenus, et ceux pour lesquels les prestations représentent la totalité des revenus. Que l'on place le seuil à 50 % ou 100 %, la population d'allocataire dépendante de la CAF pour ses revenus est bien plus élevée à Mulhouse que dans l'ensemble du département. Le reste de l'agglomération présente au contraire des caractéristiques semblables au reste du Haut-Rhin.

## - Aides sociales

Bénéficiaires d'aides sociales		RSA*	PPA*	AAH*	AEEH*
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	8 861	12 343	5 169	1 678
	2018	8 612	13 590	5 323	1 771
	2019	<b>8 673</b>	<b>18 391</b>	<b>5 462</b>	<b>1 770</b>
	Evolution entre 2017 et 2019	-2,1%	49,0%	5,7%	5,5%
Mulhouse	2017	6 589	7 103	3 191	870
	2018	6 313	7 822	3 287	904
	2019	6 235	9 992	3 389	889
	Evolution entre 2017 et 2019	<b>-5,4%</b>	<b>40,7%</b>	6,2%	<b>2,2%</b>
MAA sans Mulhouse	2017	2 272	5 240	1 978	808
	2018	2 299	5 768	2 036	867
	2019	2 438	8 399	2 073	881
	Evolution entre 2017 et 2019	<b>7,3%</b>	<b>60,3%</b>	<b>4,8%</b>	9,0%
Haut-Rhin	2017	15 502	26 864	11 855	3 988
	2018	15 105	29 533	12 170	4 136
	2019	15 119	42 005	12 513	4 148
	Evolution entre 2017 et 2019	-2,5%	56,4%	5,6%	4,0%

Source : CAF

Le nombre de bénéficiaires d'aides sociales dans la Communauté d'Agglomération suit des tendances différentes entre Mulhouse et le reste du territoire. Mulhouse a connu comme le reste du département une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, quoique à un rythme plus élevé. Alors que le reste de l'agglomération a au contraire connu une augmentation du nombre de bénéficiaires. 2019 s'est caractérisé dans tout le département par un bon du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité, qui explique à lui seul l'augmentation du nombre d'allocataires cette année-là.

Lexique : Taux de dépendance aux prestations, RSA, PPA, AAH, AEEH

Part des ménages bénéficiant d'une aide sociale	RSA	PPA	AAH	AEEH
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	7,3%	15,5%	4,6%	1,5%
Mulhouse	13,1%	21,0%	7,1%	1,9%
MAA sans Mulhouse	3,4%	11,9%	2,9%	1,2%
Haut-Rhin	4,6%	12,7%	3,8%	1,3%

Source : CAF

Cette évolution récente se greffe cependant sur des situations de départ très différentes. La part des ménages bénéficiant du RSA ou de la Prime d'activité est très supérieure à Mulhouse avec respectivement 13,1 % et 21,0 %.

### 3. Logement

#### - Occupation des logements

Statut d'occupation des logements	Résidences principales*		Résidences secondaires ou occasionnelles		Logements vacants*	
	2017	2012	2017	2012	2017	2012
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>88,0%</b>	<b>89,6%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>11,0%</b>	<b>9,8%</b>
Mulhouse	82,3%	85,2%	1,5%	0,6%	16,2%	14,2%
MAA sans Mulhouse	92,2%	93,0%	0,7%	0,4%	7,1%	6,5%
Haut-Rhin	87,8%	88,7%	3,1%	2,6%	9,0%	8,7%
Alsace	88,6%	89,7%	3,1%	2,5%	8,3%	7,8%
France métropolitaine	82,1%	83,0%	9,8%	9,5%	8,1%	7,5%

Source : INSEE - RP2011 et RP2016

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logement vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017. Cette part a continué à augmenter ces 5 dernières années, avec la baisse de la population. Ce phénomène ne s'observe pas dans le reste de l'agglomération qui affiche un taux de logement vacants comparable au reste du département.

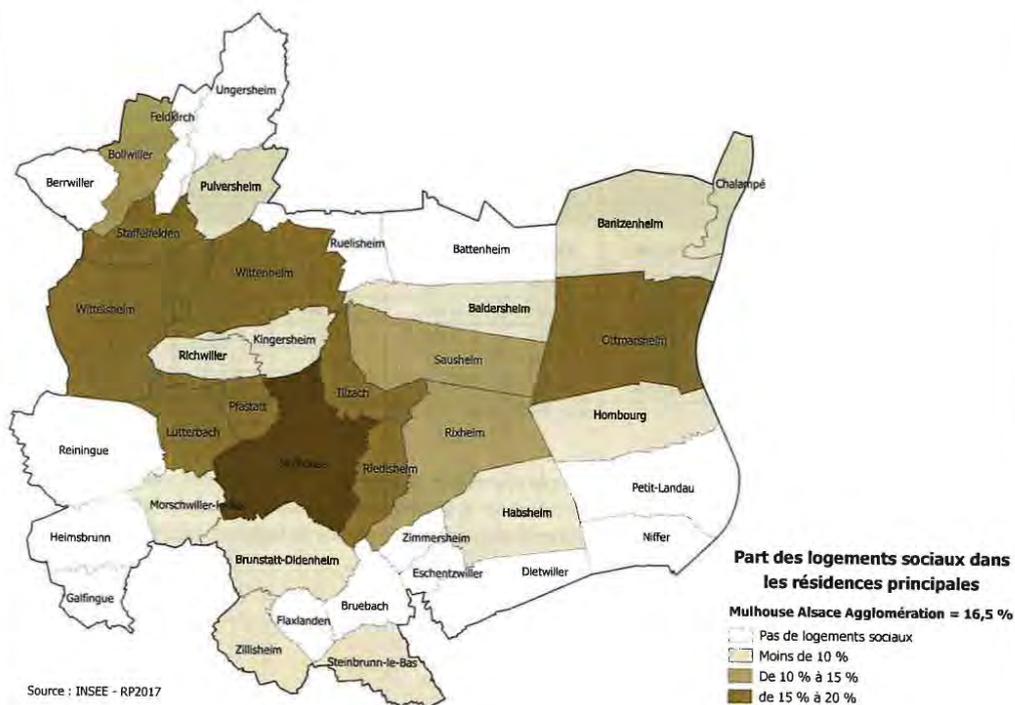
#### - Résidences principales

Territoire	Résidences principales	Propriétaires	Locataires	Dont HLM	Logé gratuitement
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>118 458</b>	<b>53,8%</b>	<b>44,3%</b>	<b>16,5%</b>	<b>1,9%</b>
Mulhouse	47 566	33,8%	64,2%	23,9%	2,0%
MAA sans Mulhouse	70 892	67,2%	31,0%	11,5%	1,9%
Haut-Rhin	331 111	60,5%	37,5%	13,0%	2,1%
Alsace	824 443	58,0%	39,8%	12,0%	2,2%
France métropolitaine	28 734 433	57,6%	40,2%	14,7%	2,2%

Source : INSEE - RP2016

Lexique : Résidence principale, Logement vacant

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales. Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération. Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la CA. Toutefois il faut noter que la part des logements sociaux à Mulhouse (23,9 %) est dépassée dans le département par celle de Colmar (28,2 %). Une situation qui s'explique vraisemblablement par l'offre de logement plus abondante à Mulhouse.



Source : INSEE - RP2017

## - Aides au logement

Nombre de bénéficiaires par type d'aide		Allocataires	ALF	ALS	APL	Total aides logement	Part des allocataires
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	2017	53 378	7 025	8 987	15 104	31 116	58,3%
	2018	53 757	6 842	9 099	15 034	30 975	57,6%
	<b>2019</b>	<b>56 621</b>	<b>6 646</b>	<b>8 944</b>	<b>15 100</b>	<b>30 690</b>	<b>54,2%</b>
Mulhouse	2017	29 767	4 682	6 897	9 860	21 439	72,0%
	2018	29 823	4 582	6 917	9 810	21 309	71,5%
	<b>2019</b>	<b>30 963</b>	<b>4 532</b>	<b>6 890</b>	<b>9 753</b>	<b>21 175</b>	<b>68,4%</b>
MAA sans Mulhouse	2017	23 611	2 343	2 090	5 244	9 677	41,0%
	2018	23 934	2 260	2 182	5 224	9 666	40,4%
	<b>2019</b>	<b>25 658</b>	<b>2 114</b>	<b>2 054</b>	<b>5 347</b>	<b>9 515</b>	<b>37,1%</b>
Haut-Rhin	2017	121 675	13 580	17 511	28 726	59 817	49,2%
	2018	121 841	13 073	17 280	28 625	58 978	48,4%
	<b>2019</b>	<b>129 894</b>	<b>12 477</b>	<b>17 025</b>	<b>28 809</b>	<b>58 311</b>	<b>44,9%</b>

Source : CAF

Conséquence du contexte socio-économique de la ville de Mulhouse, 68,4 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement contre 37,1 % dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Dans les deux cas, cette proportion est en baisse depuis 2017, ce qui correspond à la tendance départementale.

## - Les impayés de loyers

Impayés de loyers	2017	2018	2019
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>1 517</b>	<b>1 569</b>	<b>1 513</b>
Mulhouse	1 069	1 129	1 074
MAA sans Mulhouse	448	440	439
Haut-Rhin	3 026	3 073	2 866

Source : CAF

Les impayés de loyer signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont concentrés à Mulhouse qui en réunit les deux tiers.

## 4. Parentalité – Enfance et Jeunesse

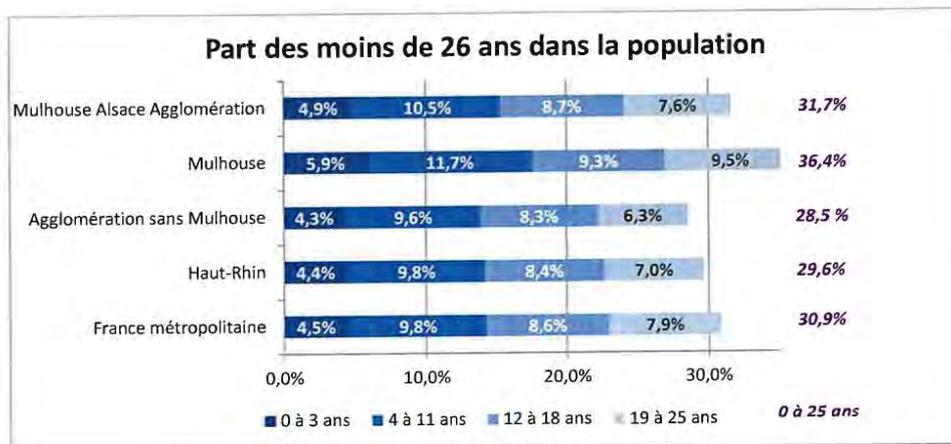
### A. Enfance et Jeunesse

#### - Population d'enfants et de jeunes

Nombre d'enfants et de jeunes	0 à 3 ans	4 à 11 ans	12 à 18 ans	19 à 25 ans	Total des moins de 26 ans
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>13 463</b>	<b>28 620</b>	<b>23 734</b>	<b>20 780</b>	<b>86 597</b>
<b>Agglomération sans Mulhouse</b>	<b>7 029</b>	<b>15 808</b>	<b>13 590</b>	<b>10 359</b>	<b>46 787</b>
<b>Mulhouse</b>	<b>6 433</b>	<b>12 813</b>	<b>10 143</b>	<b>10 421</b>	<b>39 810</b>
Illzach	766	1 697	1 396	1 057	4 916
Wittenheim	635	1 420	1 252	908	4 214
Rixheim	643	1 382	1 054	821	3 901
Kingersheim	649	1 167	1 073	873	3 761
Wittelsheim	417	996	968	635	3 017
Riedisheim	502	1 196	913	680	3 291
Pfastatt	485	952	750	592	2 779
Brunstatt-Didenheim	280	677	607	742	2 305
Lutterbach	240	542	482	400	1 664
Sausheim	188	519	421	340	1 469
Habsheim	188	392	407	311	1 297
Staffelfelden	199	440	325	284	1 247
Bollwiller	178	420	295	250	1 143
Morschwiller-le-Bas	191	402	347	235	1 175
Richwiller	144	331	266	221	961
Pulversheim	127	284	301	198	910
Baldersheim	104	279	218	144	745
Zillisheim	74	198	222	144	638
Ungersheim	116	254	213	142	725
Ruelisheim	77	184	171	133	566
Reiningue	74	180	154	122	530
Ottmarsheim	80	149	130	155	515
Dietwiller	57	156	140	70	423
Eschentzwiller	46	124	151	68	389
Flaxlanden	58	124	133	78	392
Bantzenheim	30	120	133	87	371
Hombourg	73	160	117	63	413
Battenheim	73	151	121	95	439
Heimsbrunn	35	84	113	67	300
Berrwiller	48	128	88	66	329
Bruebach	27	108	93	57	286
Zimmersheim	21	63	58	72	215
Niffer	41	84	107	37	269
Feldkirch	43	81	103	59	286
Chalampé	29	86	67	64	246
Galfingue	22	84	89	29	225
Petit-Landau	40	98	62	22	222
Steinbrunn-le-Bas	30	98	51	35	213

Source : INSEE - RP2017

Mulhouse Alsace Agglomération comptait 86 597 enfants et jeunes de moins de 26 ans au titre du recensement de 2016, soit 31,7 % de sa population, légèrement supérieur à la moyenne nationale (30,9 %). Cette relative jeunesse du territoire est dû au poids de la ville de Mulhouse dont la population est particulièrement jeune (36,4 % des habitants ont moins de 26 ans). A l'inverse la population de l'Agglomération sans Mulhouse comprend une part de jeune inférieur aux autres échelles territoriales. Toutes les tranches d'âges sont d'avantage représentées dans la population de Mulhouse mais la différence est encore plus importante chez les 19 à 25 ans.



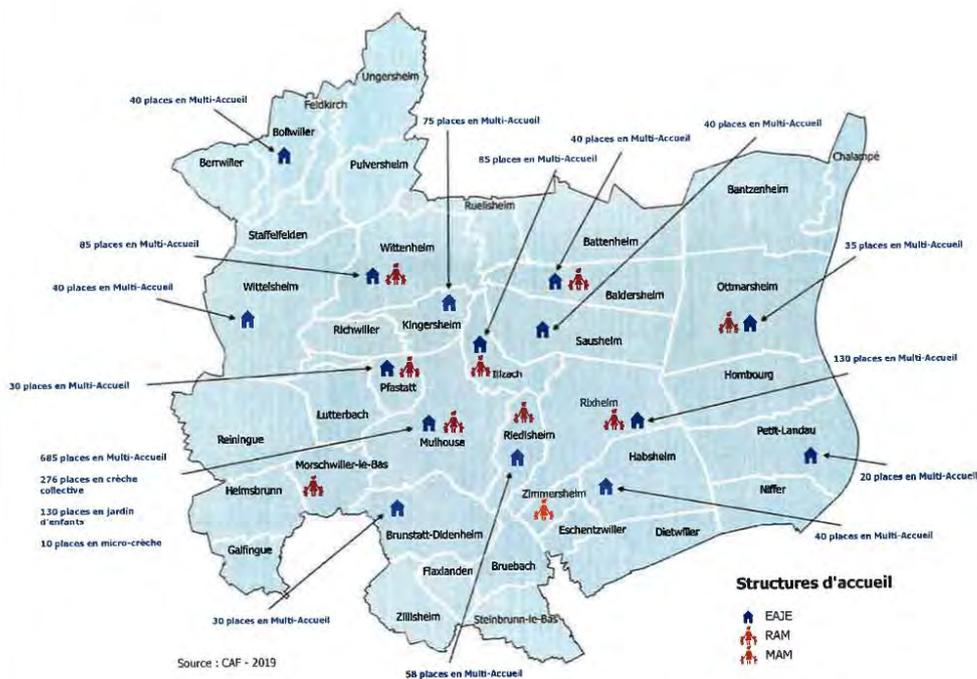
Population - Enfants et jeunes	Evolution entre 2012 et 2017				
	0 à 3 ans	4 à 11 ans	12 à 18 ans	19 à 25 ans	0 à 25 ans
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	-916	1 213	886	-1 912	-729
<b>Mulhouse</b>	-871	380	1 046	-1 561	-1 007
<b>MAA sans Mulhouse</b>	-45	834	-160	-352	277
Haut-Rhin	-2 334	403	489	-4 245	-5 687
Alsace	-4 876	234	1 439	-7 642	-10 845

Source : INSEE - RP2012 et RP2017

Ces 5 dernières années Mulhouse a vu sa population d'enfant de 0 à 3 ans baisser de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération. Une observation étonnante, étant donné la baisse générale des naissances et on peut se demander s'il n'y a pas un mouvement de sortie des jeunes parents de la ville de Mulhouse. L'agglomération voit également sa population de jeunes de 19 à 25 diminuer significativement, particulièrement à Mulhouse. Au contraire la population des enfants de 4 à 11 ans augmente aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération. Enfin pour les 12 à 18 ans, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population augmente significativement dans la ville principale, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.



- Accueil de la petite enfance

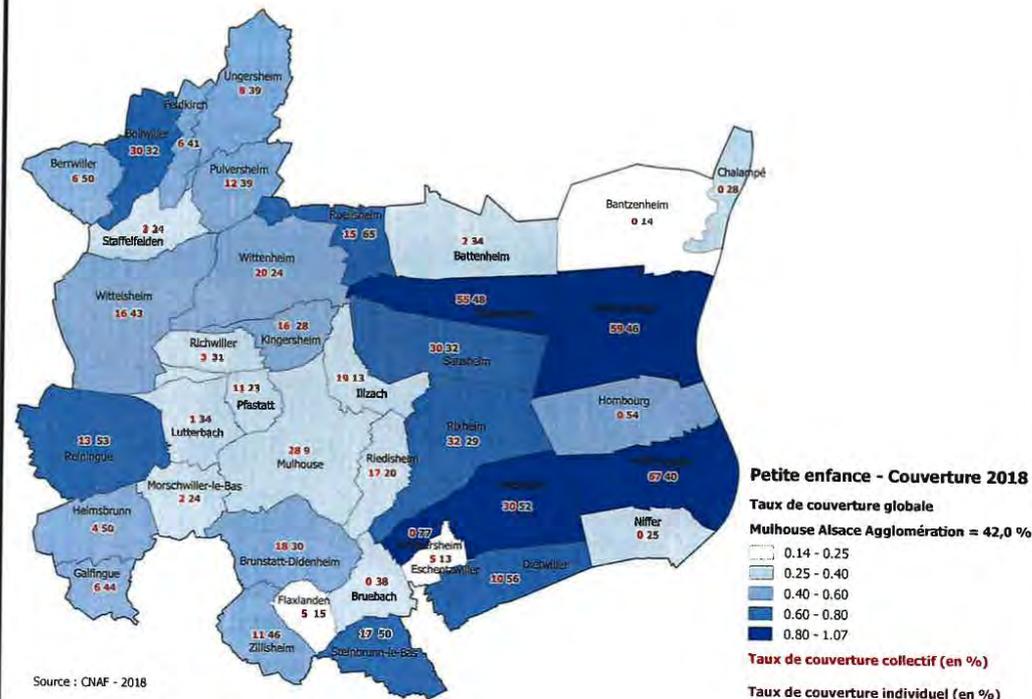


Source : CAF 2019

Mulhouse Alsace Agglomération compte 34 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE\*) dans 15 communes pour un total de 1 849 places dans la majeure partie en multi-accueil. On trouve également une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Zimmersheim ainsi que 10 Réseaux d'Assistants Maternelles (RAM).

Lexique : EAJE, MAM, RAM

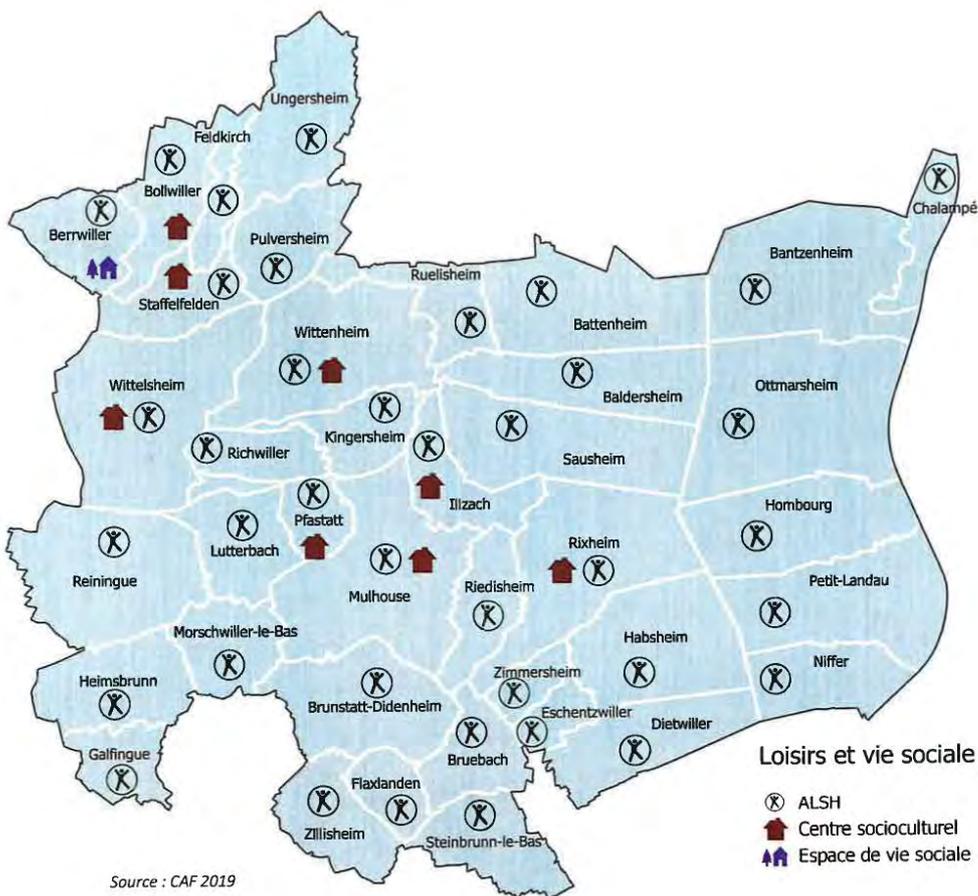
- Taux de couverture\* des besoins pour l'accueil du jeune enfant



Malgré les structures en place, le taux de couverture des besoins pour la petite enfance était en 2018 de seulement 42 % pour Mulhouse Alsace Agglomération. C'est nettement inférieur à la moyenne départementale de 50,1 % et encore plus loin de la moyenne nationale de 59 %. Mulhouse (37 %) et les communes avoisinantes sont encore moins couvertes. A l'inverse, la partie est du territoire apparaît nettement mieux couverte. Le niveau du taux de couverture à Mulhouse est à rapprocher du taux d'activité des femmes particulièrement bas, précédemment observé. La hausse du taux d'activité apparaît tributaire d'une amélioration des capacités d'accueil.

Lexique : Taux de couverture (Caf)

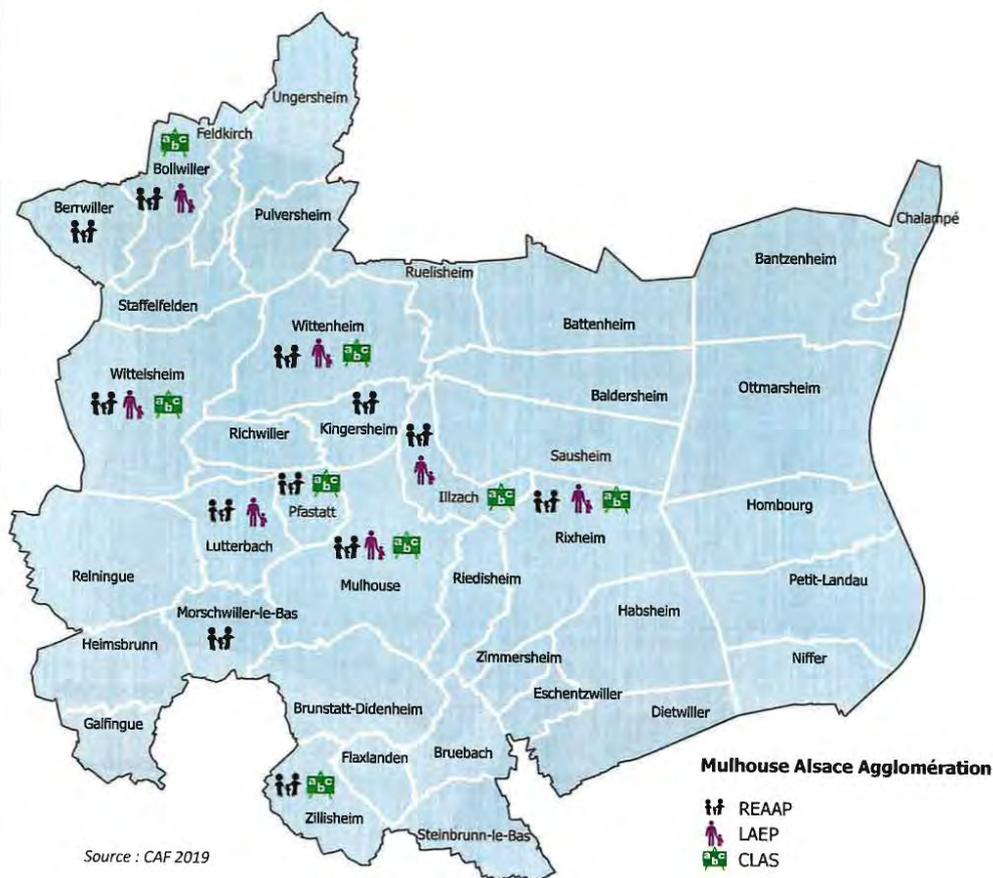
- **Loisirs et vie sociale**



La CC compte 86 Accueils de loisirs sans hébergement\* (ALSH) répartis sur tout le territoire. On trouve également 15 Centres Socio-culturelles et 1 Espaces de Vie Sociale, localisés dans les zones les plus denses.

## B. Parentalité et action sociale

### - Soutien à la parentalité



Pour 2019 on recense 45 actions du Réseau des parents 68\*. Le territoire compte également 23 Contrats Locaux d'Accompagnements à la scolarité (dont 10 à Mulhouse) et 11 Lieux d'Accueil Enfants Parents. Ces dispositifs sont concentrés dans les zones les plus denses du territoire et laissent de côté sa partie sud et est.

Lexique : REAAP

## - Prestations d'aide à la parentalité

### Prestation d'Accueil du Jeune Enfant\*

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	2017	2018	2019	Evolution entre 2017 et 2019
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>8928</b>	<b>8646</b>	<b>8425</b>	-5,6%
Mulhouse	4283	4100	3954	-7,7%
MAA sans Mulhouse	4645	4546	4471	-3,7%
Haut-Rhin	21 589	20 741	20 165	-6,6%

Source : Caf

La baisse du nombre de jeunes enfants se répercutent sur le nombre de bénéficiaire de la PAJE. Toutefois la baisse s'observe également dans l'agglomération hors Mulhouse, alors que le nombre d'enfants y est relativement stable comme on l'a vu.

### Prestation partagée d'éducation de l'enfant\*

Prestation partagée d'éducation de l'enfant	2017	2018	2019	Evolution entre 2017 et 2019
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>1 329</b>	<b>1 224</b>	<b>1 111</b>	<b>-16,4%</b>
Mulhouse	489	427	354	-27,6%
MAA sans Mulhouse	840	797	757	-9,9%
Haut-Rhin	3 473	3 330	3 085	-11,2%

Source : Caf

Les bénéficiaires de la PreParE sont beaucoup moins nombreux à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération. Une situation qui s'explique vraisemblablement par le faible taux d'emploi des femmes au sein du territoire. Le nombre de bénéficiaire connaît une baisse régulière dans tout le département (MAA hors Mulhouse y compris), mais cette baisse est beaucoup plus prononcée à Mulhouse.

### Complément de libre choix du mode de garde\*

Complément de libre choix du mode de garde		Total	CMG ASSMAT	CMG Garde à domicile	CMG structure
Mulhouse Alsace Agglomération	2017	2 056	89,3%	3,6%	7,1%
	2018	2 001	86,2%	4,1%	9,6%
	2019	2 023	85,7%	3,9%	10,4%
Mulhouse	2017	408	83,3%	7,1%	9,6%
	2018	384	81,3%	9,4%	9,4%
	2019	392	83,9%	6,6%	9,4%
MAA sans Mulhouse	2017	1 648	90,8%	2,8%	6,4%
	2018	1 617	87,4%	2,9%	9,7%
	2019	1 631	86,1%	3,2%	10,6%
Haut-Rhin	2017	7 435	90,7%	2,7%	6,6%
	2018	7 281	88,4%	2,8%	8,8%
	2019	7 196	87,2%	2,8%	10,0%

Source : Caf

Comme pour la PreParE, le nombre de bénéficiaire du CMG est très faible à Mulhouse, l'aide qui nécessite d'avoir une activité professionnelle est peu adaptée au contexte local d'emploi. Le nombre de bénéficiaire du CMG suit la même tendance dans la CA et dans le département avec une petite diminution du nombre de bénéficiaire entre 2017 et 2019. La tendance générale est à baisse de la part du CMG par assistante maternelle et à l'augmentation de la part du CMG avec garde par un organisme de service ou une micro-crèche.

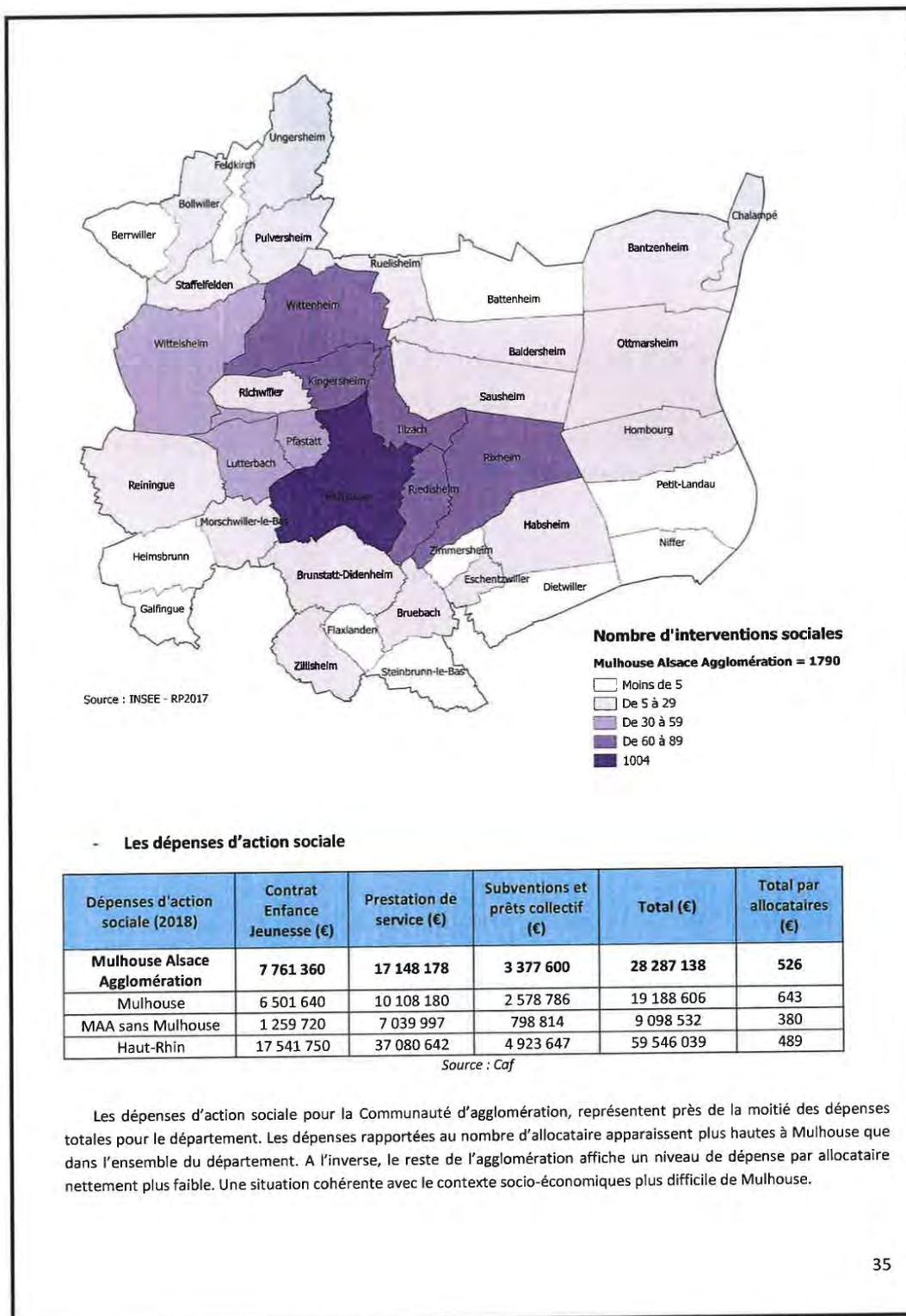
### - Intervention sociale\*

Interventions sociales (2019)	Total	Séparations	Premières naissances	Décès conjoints	Décès enfants	Autres*	Allocataires	Interventions pour 1000 allocataires
Mulhouse Alsace Agglomération	2 109	50%	30%	5%	2%	13%	56 621	37
Mulhouse	1 173	49%	28%	6%	2%	16%	30 963	38
MAA sans Mulhouse	936	52%	32%	3%	3%	10%	25 658	36
Haut-Rhin	4 551	52%	29%	4%	2%	12%	129 894	35

\*Dont impayés, logement indécents etc...

Source : Caf

En 2019 on a dénombré 4551 interventions sociales dans le département du Haut-Rhin qui concernent à 80 % des séparations (2379) et des premières naissances (1332). Dans la CA Mulhouse Alsace Agglomération, cette proportion est identique. Les interventions sociales sont légèrement plus fréquentes dans la CA, avec 37 interventions pour 1000 allocataires contre 35 pour 1000 allocataires dans l'ensemble du Haut-Rhin. La population du territoire est plutôt bien couverte par ses actions, à l'exception des petites communes de la périphérie.



- Les dépenses d'action sociale

Dépenses d'action sociale (2018)	Contrat Enfance Jeunesse (€)	Prestation de service (€)	Subventions et prêts collectif (€)	Total (€)	Total par allocataires (€)
<b>Mulhouse Alsace Agglomération</b>	<b>7 761 360</b>	<b>17 148 178</b>	<b>3 377 600</b>	<b>28 287 138</b>	<b>526</b>
Mulhouse	6 501 640	10 108 180	2 578 786	19 188 606	643
MAA sans Mulhouse	1 259 720	7 039 997	798 814	9 098 532	380
Haut-Rhin	17 541 750	37 080 642	4 923 647	59 546 039	489

Source : Caf

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département. Les dépenses rapportées au nombre d'allocataire apparaissent plus hautes à Mulhouse que dans l'ensemble du département. A l'inverse, le reste de l'agglomération affiche un niveau de dépense par allocataire nettement plus faible. Une situation cohérente avec le contexte socio-économiques plus difficile de Mulhouse.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

### FORCES

---

- Une situation géographique idéale à proximité de l'Allemagne et de la Suisse qui permet notamment l'établissement d'une population de travailleurs frontaliers à bons revenus.
- Un territoire qui bénéficie d'une population jeune, en particulier à Mulhouse.

### BESOINS

---

- Territoire marqué à Mulhouse et ses alentours par une grande pauvreté et un haut niveau du chômage, avec une population dépendantes des prestations de la Caf.
- Couverture des besoins d'accueil pour la petite enfance très en dessous des niveaux départementaux et nationaux. La situation est particulièrement difficile à Mulhouse et dans les communes limitrophes.

## OPPORTUNITES

---

- Lent mais régulier rééquilibrage de la population entre Mulhouse et son agglomération. La concentration de la pauvreté à Mulhouse est ainsi en recul, avec une nette diminution du nombre de bénéficiaire du RSA.
- Offre abondante de logements à Mulhouse, du fait de la démographie, qui réduit la pression sur le parc de logements sociaux.

## MENACES

---

- Conjonction à Mulhouse d'un taux d'activité des femmes très bas et de capacité d'accueil limité pour la petite enfance, avec risque d'exclusion durable d'une partie des femmes du marché du travail.
- Attractivité du territoire en baisse pour les jeunes, dont la population diminue significativement à Mulhouse.
- La crise sanitaire et économique consécutive à la pandémie de Covid-19, frappe des populations déjà vulnérables.

## LEXIQUE

- A -

L'**Accueil de loisir sans hébergement (ALSH)** est une structure de loisir éducatif pour les enfants scolarisés et les jeunes fonctionnant généralement :

- Pendant l'année scolaire avant ou après les heures de classe, pendant la pause déjeunée, le mercredi ou encore le samedi ;
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

L'**Aide personnalisée au logement (APL)** est destinée aux personnes qui sont locataires d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ainsi que de ceux accédant à la propriété et remboursant un prêt conventionné signé avant le 1er février 2018.

Les **Allocataires des Caisses d'Allocations Familiales** sont les personnes qui perçoivent au moins une prestation financière. Il ne faut pas confondre les allocataires avec la « population couverte » qui comprend outre l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

L'**Allocation Adulte Handicapée (AAH)** est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources.

L'**Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation familiale versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de MSA pour les personnes qui relèvent du régime agricole. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel s'ajoutent éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.

L'**Allocation de logement familiale (ALF)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge ou qui forment un ménage marié depuis moins de 5 ans et dont le mariage a eu lieu avant les 40 ans des deux conjoints.

L'**Allocation de logement sociale (ALS)** est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunts en cas d'accession à la propriété, sous condition de revenus. Elle est versée pour les personnes qui ne peuvent prétendre à l'APL ou l'ALF. Son montant dépend du nombre d'enfant à charge, du lieu de résidence, du montant du loyer, les ressources du foyer.

- C -

Le **Complément de libre choix du mode de garde (CMG)** est versé aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et choisissent de faire garder leur enfant de moins de 6 ans par un assistant maternel agréé, par une garde à domicile ou par une structure (association ou entreprise). Les Caf compensent une partie de la rémunération directe du salarié. Elles prennent également en charge la totalité des cotisations sociales pour les assistants maternels agréés et la moitié pour une garde à domicile. Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants à charge ainsi que de l'âge des enfants gardés.

- E -

Un **Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** est une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Un EAJE veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Cette structure peut être gérée soit par une personne publique, une association ou une entreprise.

Il peut s'agir d'une micro-crèche, d'une crèche collective, d'une crèche familiale, d'une crèche parentale, d'une halte-garderie, d'un multi-accueil ou encore d'un jardin d'enfants.

- I -

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la population âgée de moins de 20 et celle des 60 ans et plus. L'indicateur a été calculé sur une base 100. Cela signifie que si l'indicateur est supérieur à 100, le nombre des moins de 20 ans est supérieur à celui des plus de 60 ans.

Une **Intervention sociale** est un rendez-vous entre un travailleur social et un allocataire vivant un événement modifiant profondément son équilibre familiale (première naissance, séparation, décès etc...). C'est une occasion d'écouter, mais aussi de conseiller et d'orienter l'allocataire, en faisant notamment le point sur ses droits.

- L -

Un **logement vacant** est un logement inoccupé qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- En attente de règlement de succession
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste).

- M -

Dans les **Maisons d'assistants maternels (MAM)** quatre assistants maternels au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les **Maisons de Services Aux Publics (MSAP)** sont des guichets d'accueil polyvalent chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et organismes publics.

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution (salaire, revenu etc...) en deux parties égales.

Un **ménage** au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

- N -

**Naissances domiciliées** : les statistiques annuelles sur les naissances domiciliées, sont élaborés par l'Insee à partir des bulletins statistiques de l'état civil. Le lieu de l'évènement est le domicile de la mère.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

- P -

Les **Personnes couvertes** sont un ensemble formé par un allocataire et son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge.

Le **Potentiel financier** représente la masse de recettes qu'une commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

La **Prestation d'Accueil du jeune enfant (PAJE)** est une aide financière qui est versée aux parents jusqu'aux 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde). Cette prestation comprend :

- La prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer.
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) si l'enfant est né ou adopté depuis le 1er janvier 2015, versée aux parents qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leurs enfants.
- La CMG si l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfants à domicile, une association ou une entreprise.
- Les Prestations sociales correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PREPARE)** fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Elle permet à un ou aux deux parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'en occuper. La durée de versement dépend du nombre d'enfant(s) à charge et de la situation familiale.

Les **Prestations sociales** correspondent à l'ensemble des prestations familiales, de logement, de minima sociaux, d'action sociale dont peuvent bénéficier les allocataires.

La **prime d'activité (PPA)** a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non-salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il faut avoir plus de 18 ans pour prétendre à cette aide sociale.

- R -

Les **Relais d'Assistants Maternels (RAM)** sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Le **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REEAP)** est un réseau animé par des partenaires de la Caf dont des parents. Son objectif est de valoriser les parents dans leurs rôles et compétences au sein de la famille. Le réseau met en place des actions de proximité pour favoriser les relations entre les parents, les parents et les enfants, les parents et l'école.

Les **Résidences principales** sont des logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge.
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle. On parle de RSA activité pour le complément de revenu d'activité éventuelle.

- T -

Le **Taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le **Taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région etc...

**Taux de couverture (Caf)** : C'est la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'accueil individuel comprend les assistants maternels, les salariés à domicile. L'accueil collectif comprend les EAJE et l'école maternelle. Le taux de couverture peut être supérieur à 100 lorsque l'offre d'un territoire intègre des enfants résidant sur d'autres territoires. Il s'agit d'un nombre de places et non d'un nombre d'enfants gardés. Une place peut être utilisée par plusieurs enfants, un enfant peut utiliser plusieurs places (écoles et assistants maternels par exemple).

Le **Taux de dépendance aux prestations** est la proportion d'allocataires pour lesquels les prestations de la CAF représente au moins un certain pourcentage des revenus (ici 50 % et 100 %).

Le **Taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

## SOURCES DE DONNEES EXPLOITEES

### Insee :

- **Les recensements de population 2012 et 2017**
  - Bases de chiffres clés
  - Bases de tableaux détaillés
  - Fichiers détails
- **L'état civil**
  - Naissances domiciliées
- **Filosofi 2017**
  - Niveau de vie et pauvreté des ménages

### Caf :

- Allocataires
- Accueil petite enfance
- Action Sociale

### Liens utiles

<https://www.insee.fr>

<https://www.caf.fr>

<http://data.caf.fr/site/>

<https://atlasinteractif-caf68.fr>

<https://monenfant.fr>

**Annexe 2**

---

**Le portrait de territoire**

## PORTRAIT DE TERRITOIRE : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

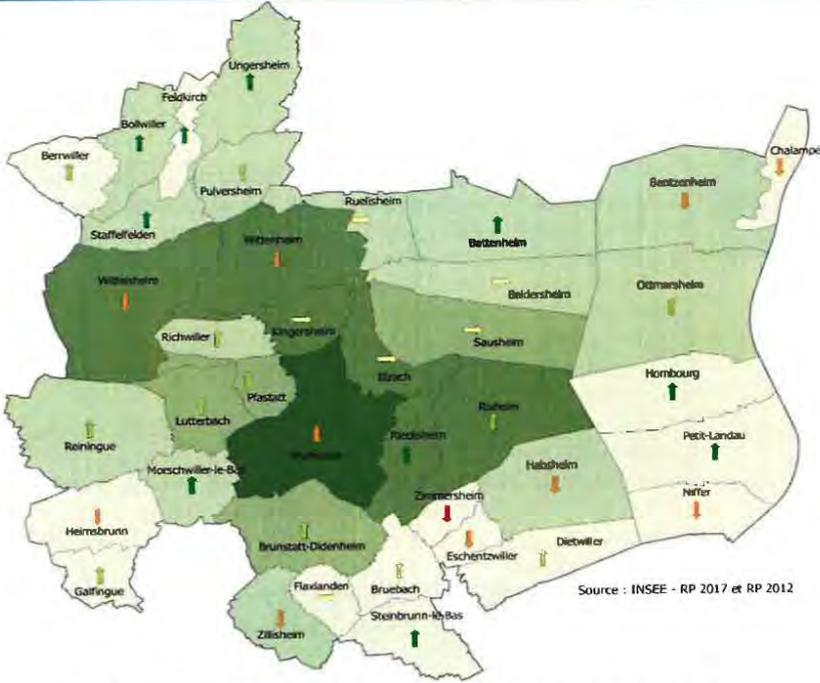
**La Communauté d'Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération** est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin. Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse.

Elle s'étend alors sur 439 km<sup>2</sup> ce qui en fait le plus grand EPCI du département.

Mulhouse Alsace Agglomération est également l'intercommunalité la plus peuplée du Haut-Rhin, et la **3ème de la région Grand-Est** (derrière L'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims).

Avec 273 564 habitants au 1er janvier 2020, l'agglomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 109 443 habitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km<sup>2</sup>, bien au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphérie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulhouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant 6 villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim.



Nombres d'habitants des communes en 2017		Variation totale entre 2012 et 2017	
	Moins de 1 500 habitants		Moins de - 5 %
	De 1 500 à 4 999 habitants		Entre - 5 % et - 1 %
	5 000 à 9 999 habitants		Entre - 1 % et 1 %
	10 000 à 14 999 habitants		Entre 1 % et 5 %
	109 443 habitants		Plus de 5 %

Source : INSEE - RP 2017 et RP 2012

<p><b>DONNEES DEMOGRAPHIQUES :</b></p> <p><b>272 564</b> Habitants (35 % dép.)  <b>56 621</b> Allocataires pour <b>140 929</b> personnes couvertes (51.5 % dép.)</p> <p>Répartition des enfants et jeunes :</p> <p><b>13 463</b> enfants de 0 à 3 ans  <b>28 620</b> enfants de 4 à 11 ans  <b>23 734</b> jeunes de 12 à 18 ans  <b>20 780</b> jeunes de 19 à 25 ans</p>	<p><b>TYPOLOGIE DES FAMILLES ALLOCATAIRES :</b></p> <p>Sur les <b>56 621</b> allocataires :</p> <p><b>15 %</b> de familles monoparentales (soit 8 766 familles)  <b>35 %</b> de couples avec enfants  <b>6 %</b> de couples sans enfants  <b>43 %</b> adultes isolés sans enfants</p>
<p><b>BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX :</b></p> <p><b>8 673</b> bénéficiaires du RSA  <b>18 391</b> bénéficiaires de la prime d'activité  <b>5 462</b> bénéficiaires de l'AAH  <b>1 770</b> bénéficiaires de l'AEEH.</p>	<p><b>AIDES AU LOGEMENT :</b></p> <p><b>30 690</b> allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (APL, ALF, ALS)  <b>1 513</b> signalements d'impayés de loyers</p>

Données Caf 2019

**SYNTHESE DEMOGRAPHIQUE :**

**M2A** est une agglomération jeune, créée en 2010 composée de 39 communes qui représentent :

- 10 % des communes du département
- 35 % de la population dont 50 % des problématiques sociales et familles fragilisées.
- Elle comprend 6 quartiers classés Politique de la ville : Quartier de Bourtzwiller, Coteaux, Brustlein et Péricentre à Mulhouse ; Drouot-Jonquilles (Mulhouse, Illzach) et le quartier Markstein-la-forêt à Wittenheim.
- 43 % bénéficiaires de la Prime d'activité (Bas revenu) résident en dehors de Mulhouse
- 54 % des Familles allocataires de la Caf résident hors Mulhouse.

**Constat : Une représentation non négligeable de familles avec des salaires modestes et précaires.**

L'Agglomération est dense et diversifiée, un déséquilibre est constaté entre Mulhouse et les autres communes de M2a pour exemple :

- **73 %** des bénéficiaires du RSA de l'agglomération résident sur Mulhouse, ils représentent **50 %** des bénéficiaires du Rsa sur le département.

**La Caf couvre 51 % de la population en allocation. (65 % Mulhouse et 42 % hors agglomération)**

- 33% de taux de pauvreté sur Mulhouse soit le double du taux national.
- 24% de la population de Mulhouse a uniquement pour ressource les prestations familiales
- 50% des Mulhousiens sont bénéficiaires de prestations CAF.

**Constat : Forte paupérisation sur la commune de Mulhouse avec une surreprésentation des jeunes de moins de 40 ans contrairement au reste de l'agglomération.**

**ACCES AUX SERVICES :**

Travailleurs sociaux CAF

Mise à disposition en 2019 :

- 888 premières naissances
- 45 naissances multiples
- 17 décès d'enfants
- 40 décès de conjoints
- 1 093 séparations
- 125 familles en impayés ALF

**2 109 interventions :**

- 1 790 entretiens individuels réalisés
- Et 319 en collectifs

(60 % séparation, 17 % 1ere naissance, 5 % décès conjoint, 2 % décès enfant et 16 % autres) **soit 32 interventions pour 1 000 habitants**

Accueil sur RDV tous les jours au siège



**LE TRAVAIL SOCIAL**

Le Pôle Accompagnement des Familles est composé d'une équipe de 12 travailleurs sociaux et 2 secrétaires sociales. **5 Travailleurs Sociaux sont affectés sur le territoire m2A**

Ils accueillent les allocataires sur Rendez-vous au siège de la CAF pour les habitants de la m2A. Un projet d'intervention au sein des Espaces France Services à Wittenheim, Wittelsheim, Quartier Drouot et Coteaux est en cours.

**Missions : Accompagner les familles confrontées à un changement ou une situation pouvant les fragiliser :**

- Une séparation,
- Un isolement avec enfant à charge
- Le décès d'un enfant ou d'un conjoint
- La naissance d'un premier enfant ou naissance multiple.
- La prévention des impayés de loyer (ALF) pour favoriser le maintien dans le logement et éviter la mise en place d'une procédure d'expulsion locative

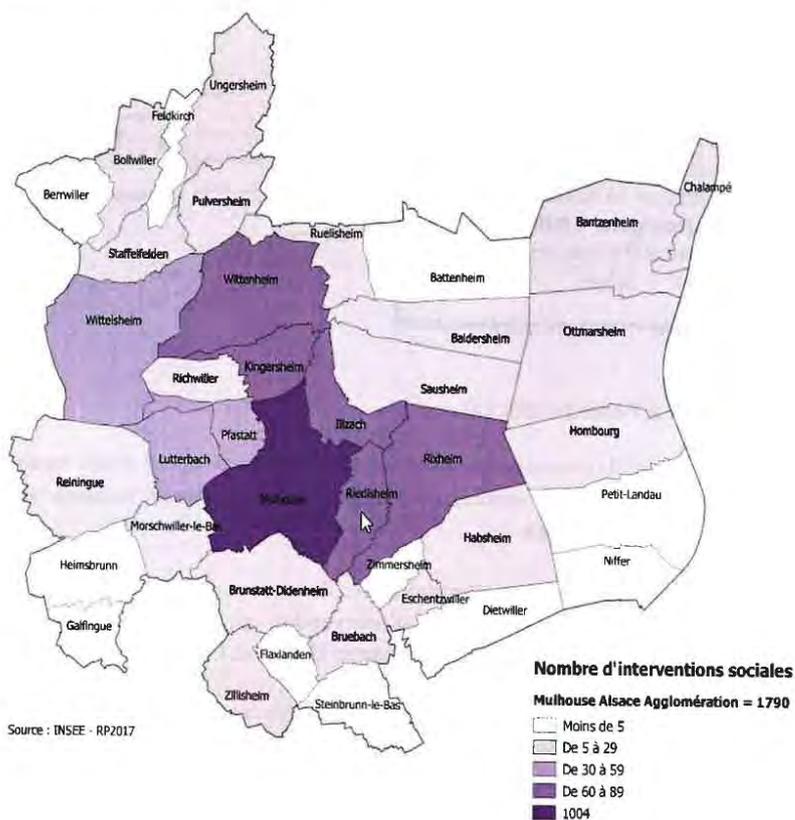
**L'objectif** est de favoriser l'accès aux droits commun et de soutenir le/les parent(s) dans la nouvelle organisation familiale

Dans une démarche pro active, chaque allocataire confronté à l'une de ces situations reçoit un courrier de mise à disposition via un système de requêtage ou appels sortants.

En plus de proposer des accompagnements individuels et collectifs auprès des familles allocataires, les travailleurs sociaux participent également à diverses instances CCAPEX, ASLL, commission Banque de France, comité PIG, PRE.

Le Pôle Accompagnement des Familles travaille en étroite collaboration et en réseau avec l'ensemble des partenaires du territoire.

**Nombre d'interventions sociales**



Source : INSEE - RP2017

## STRUCTURES D'ACTION SOCIALE :

### • PETITE ENFANCE



- 36 Etablissements d'Accueil de Jeune Enfant
- 3 Maison d'Assistants Maternelles (Lutterbach, Ruelisheim et Zimmersheim)
- 1 Maison d'accueil familiale
- 12 micro-crèches privées
- 10 Relais d'Assistants Maternelles

Taux de couverture des besoins : 42 %  
Le taux national est de 58 %

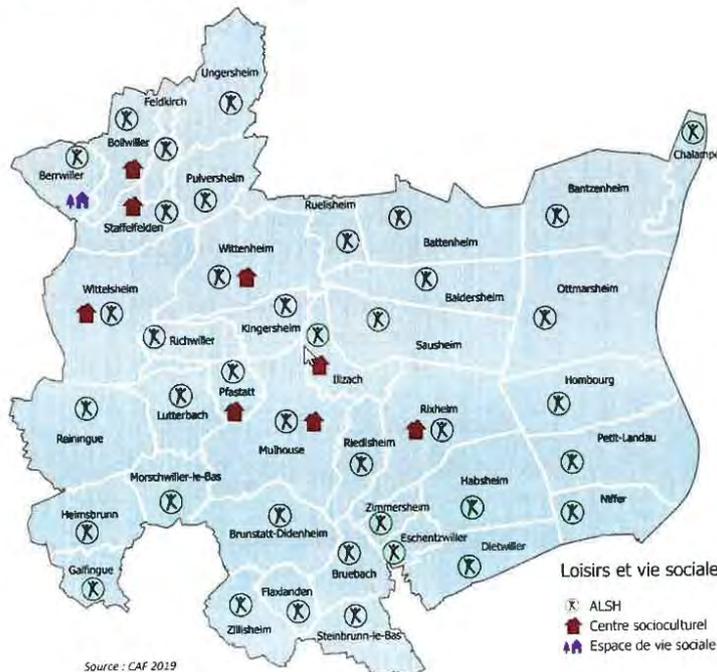


### • ENFANCE – JEUNESSE ET VIE SOCIALE

86 Accueils de Loisirs Sans Hébergement Locaux Jeunes / accueils d'adolescents

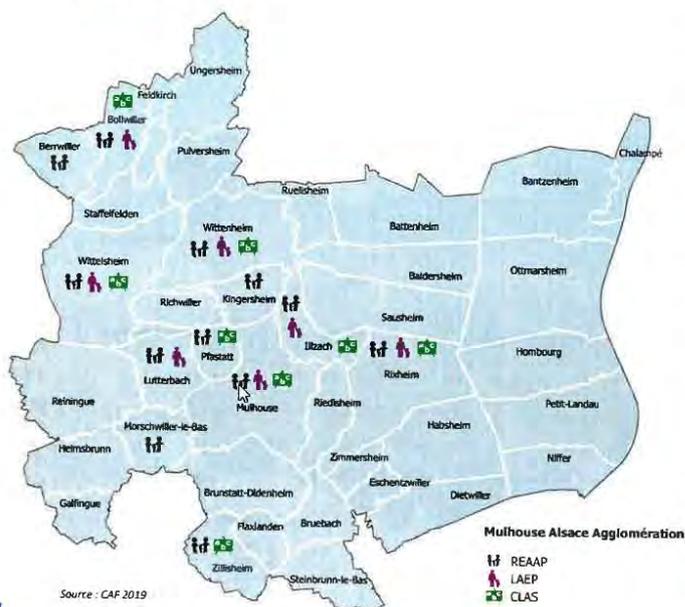
15 Centres Socioculturels  
1 Espace de Vie Sociale

3 Prestations Jeunes



Loisirs et vie sociale  
 (X) ALSH  
 Centre socioculturel  
 Espace de vie sociale

## • PARENTALITE



**24** Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité  
**11** Lieux d'Accueil Enfants Parents  
**45** actions du réseau parents 68 (32 % actions /dept)  
**2** services de Médiation Familiale  
**1** Espace rencontre

Aide à domicile :  
 Sur le Dpt : 556 familles bénéficient d'aide à domicile financée par la CAF  
 Sur m2a : **352** Familles dont 199 sur Mulhouse.  
 Cela correspond à **63%** du taux d'interventions financé par la Caf.



## ZOOM DES STRUCTURES SUR MULHOUSE

### PETITE ENFANCE

- 18 multi accueils
- 5 micro-crèches
- 1 Crèche familiale
- 3 Jardins d'enfants
- 2 Ram +Ram de Morschwiller-le-Bas qui couvre 6 quartiers de Mulhouse

### ENFANCE LOISIRS ET VIE SOCIALE :

- 8 centres sociaux culturels
- 16 gestionnaires de structures ALSH (périscolaire/extrascolaire et/ou ados)

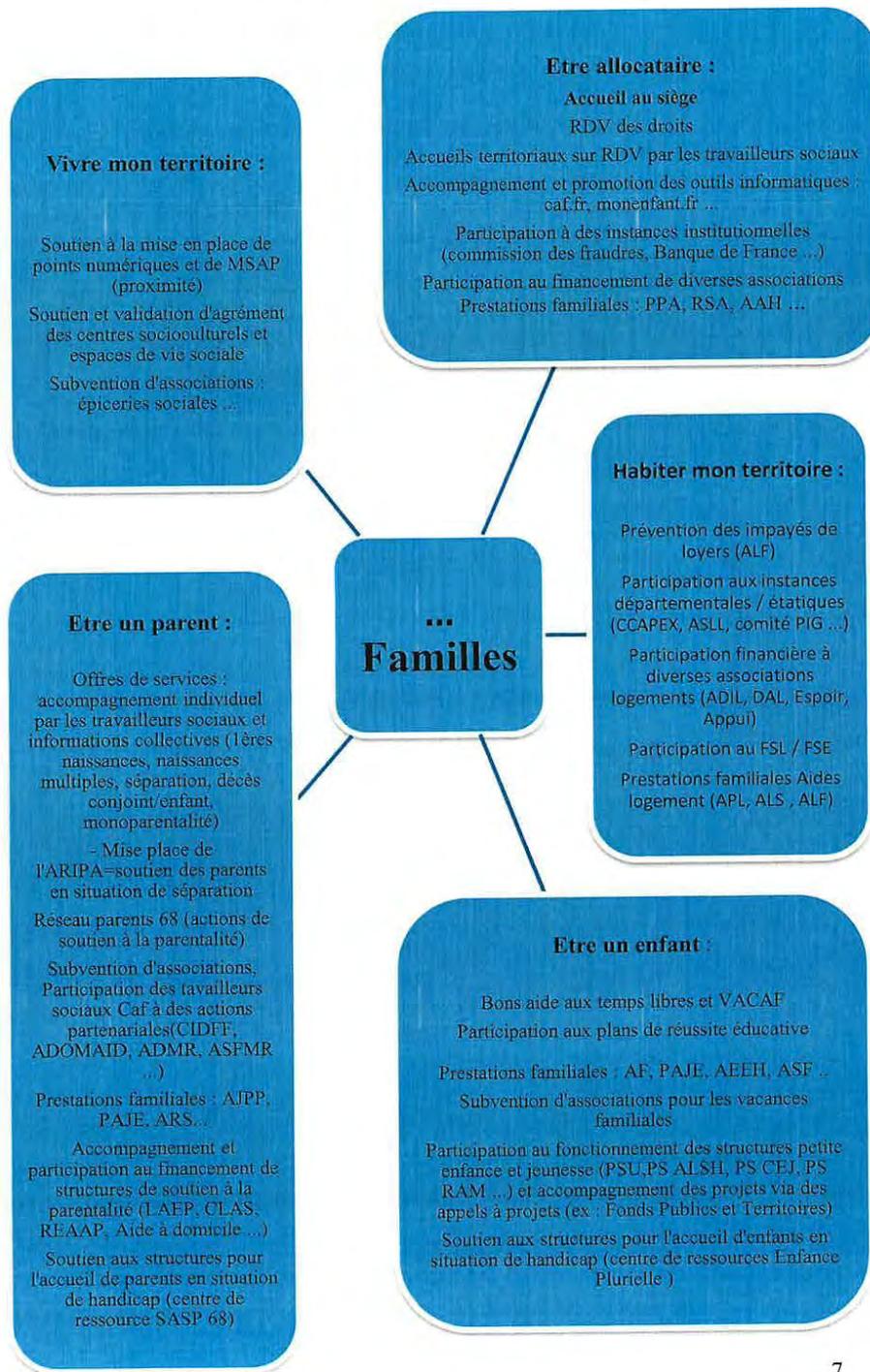
### PARENTALITE :

- 5 Laep
- 15 actions Réseau parents
- 11 actions Clas
- 1 espace de rencontre
- 2 services de médiation familiale

### LOGEMENT :

- 1 foyer de jeune travailleur

## LA CAF 68 AU CŒUR DES ...



## SYNTHESE DES DISPARITES ENTRE MULHOUSE ET LES AUTRES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

### POPULATION ET DEMOGRAPHIE :

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes.

**La ville de Mulhouse connaît une baisse modérée** mais régulière de sa population, et cela malgré un solde naturel fortement positif.

**La périphérie immédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter** particulièrement à Riedisheim (+633 habitants), sauf à Illzach qui connaît une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Wittelsheim et Wittenheim.

**Les petites communes du nord-ouest du territoire ont toutes gagné des habitants** tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.

**La première ville du Haut-Rhin compte une population jeune**, toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont sur-représentées.

**La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules**,

60 % des familles sont sans enfant à charge et 36 % des familles avec enfant. (50 % et 49 % sur notre population allocataire)

**La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération (35 %).**

Certaines communes proches de Mulhouse partagent également cette caractéristique: Brunstatt-Didenheim, Lutterbach et Riedisheim.

**De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples avec enfants augmente cependant on constate une augmentation de 6 % des familles monoparentales hors Mulhouse**

### EMPLOI:

Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en raison de la situation de **la ville de Mulhouse où le chômage atteint 27,3 %** et dans une moindre mesure Illzach (19,1 %). 40 % des chômeurs sont des jeunes et 26.9% sont des femmes.

En moyenne, le reste de l'agglomération connaît **un taux de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.**

**La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse où les deux tiers de la population appartiennent à l'ensemble ouvrier et employé.**

A l'inverse, le **reste de l'agglomération** compte une plus grande proportion de **Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intellectuelles supérieures.**

Mulhouse Alsace Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontaliers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler.

La part de ces travailleurs est moins élevée (5,5 %) à Mulhouse même. De par la taille de la ville, plus de **la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent.**

### RESSOURCE DES MENAGES :

Mulhouse se caractérise par un taux de pauvreté qui atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département.



Le territoire connaît ainsi d'importantes inégalités, avec un niveau de vie médian qui varie du simple au double entre Mulhouse et les communes les plus aisées du sud-est.

**La part des allocataires à bas revenus est près de deux fois plus élevée à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Agglomération.**

La part des allocataires à bas revenus dans les communes avoisinantes est également élevée puis diminue avec la distance, à l'exception d'Ottmarsheim.

#### **LOGEMENT :**

Mulhouse se caractérise par une proportion très importante de logements vacants qui ont atteint 16,2 % des logements en 2017.

La ville de Mulhouse s'oppose fortement au reste de la Communauté d'Agglomération sur le type des résidences principales.

**Les locataires représentent les deux tiers des résidences principales à Mulhouse contre un tiers seulement dans le reste de l'agglomération.** La situation s'inverse pour les propriétaires. Ces derniers occupent les deux tiers de l'agglomération et ils sont un tiers sur Mulhouse.

Les logements sociaux sont également deux fois plus nombreux à Mulhouse que dans la communauté d'agglomération. On ne connaît pas la proportion de bailleurs privés sur M2A et Mulhouse, dans le département, ils sont 14000.

50% des ménages sont constitués de personnes seules sur Mulhouse.

**Les impayés de loyer** signalés à la CAF sont en baisse en 2019 après une augmentation en 2017. Ils sont **concentrés à Mulhouse** qui en réunit les deux tiers. On rappelle que le taux de pauvreté est de 33% à Mulhouse

#### **PARENTALITE-ENFANCE ET JEUNESSE**

- Mulhouse a vu sa population d'enfant de **0 à 3 ans baisser** de manière importante, ce qu'on n'observe pas dans le reste de l'agglomération.

- la population de jeunes de **19 à 25 ans a diminué** significativement, particulièrement à Mulhouse.

- la population des enfants de **4 à 11 ans augmente** aussi bien à Mulhouse que dans le reste de l'agglomération.

- Pour les **12 à 18 ans**, on peut constater une évolution divergente entre Mulhouse et le reste de l'agglomération. Leur population **augmente significativement dans la ville principale**, mais diminue légèrement dans le reste du territoire.

Malgré les structures en place, le taux de couverture des besoins pour la petite enfance était en 2018 de seulement **42 % pour Mulhouse Alsace Agglomération**. C'est nettement inférieur à la moyenne départementale de 50,1% et encore plus loin de la moyenne nationale de 58 %. Mulhouse (37 %) et les communes avoisinantes sont encore moins couvertes.

L'ensemble des assistantes maternelles dépendent d'un relais d'assistantes maternelles sauf 70 Assistantes maternelles résidant sur Wittelsheim.

Le territoire de m2a est couvert par au moins un dispositif ou une action du panier de service parentalité :

- La majorité des Lieux d'Accueil Enfants Parents du département est implanté sur le territoire de m2a : 11 Laep sur 19 existants.
- 32% des actions de soutien à la parentalité financées par le Réseau Parents 68 sur le département sont localisées au sein du territoire de m2a. Elles sont presque exclusivement déployées par des associations, principalement des



structures de l'animation de la vie sociale. 15 actions sont recensées à Mulhouse.

- 24 actions Clas sont mise en œuvre sur le territoire m2a, dont 11 à Mulhouse. Néanmoins, il existe une inégalité de répartition de l'offre au niveau du territoire : l'est et le sud-est de la communauté d'agglomérations sont totalement dépourvus d'action et de service de soutien à la parentalité. La majeure partie des actions et services sont concentrés à Mulhouse et au sein des communes limitrophes de Mulhouse, soit les zones les plus denses du territoire.

Dans le cadre de la prévention et de l'accompagnement des ruptures familiales, le territoire de m2a se compose de l'ensemble des services existants :

- 2 services de médiation familiale,
- 1 espace de rencontre.

### **ANIMATION VIE SOCIALE :**

#### **1. Présentation générale :**

A l'échelle du département du Haut-Rhin, 22 centres sociaux sont actuellement recensés ainsi qu'un espace de vie sociale.

16 centres sociaux sont implantés sur M2A soit 73 % des structures du Département.

##### **8 sur la ville de Mulhouse :**

- AFSCO
- CSC Bel Air
- CSC Drouot
- CSC Wagner
- CSC Lavoisier Brustlein
- CSC Papin
- CSC Pax
- CSC Porte du Miroir

##### **8 sur d'autres communes de l'agglomération :**

- CSC/MJC Bollwiller
- CSC La Passerelle à Rixheim
- CSC La Margelle à Staffelfelden
- CSC Appona 68 à Wittenheim
- CSC LA Bobine à Pfastatt
- CSC Coréal à Wittenheim
- CSC Fil d'Ariane à Illzach
- CSC Wit'tacité à Wittelsheim

#### **2. Poids financier :**

Les budgets cumulés des CSC représentent 44 192 248,56 € sur l'ensemble du département.

**La part des CSC implantés sur M2A est de 31 332 724,14 €.**

Les CSC Mulhousiens représentent : 16 999 744,43 € de budget.



### 3. La participation de la CAF :

La Caf 68 verse 2 134 205,00 € sur fonds locaux aux CSC du Haut-Rhin dont  
**1 609 123,00 € aux CSC implantés sur M2A.**

Ces financements recouvrent les champs suivants :

- Un financement direct de l'action pilotage et fonctionnement : 1 470 664,00 €
- Des postes d'animateurs jeunesse : 12000,00 €
- Les sorties et séjours Familles : 83 642,00 €
- Les réseaux Parents et écoute : 12 885,00 €
- Les contrats Locaux d'Accompagnements à la Scolarité : 24 700 €

La Caf 68 verse 10 677 163,73 € sur fonds nationaux aux CSC du Haut-Rhin dont  
**8 324 710 ,52 € aux CSC implantés sur M2A.**

Ces financements recouvrent les champs suivants :

- PSU : 5 272 122,38 €
- Bonus mixité sociale : 302 000 €
- Bonus inclusion handicap : 7 985,00 €
- RAM : 79 879,48 €
- ALSH périscolaire et extrascolaire : 715 978,53 €
- PS Animation Globale CSC et Référents Familles : 1 463 818,14 €
- Parentalité (CLAS/LAEP/Fond National de la Parentalité) : 271 953,57 €

### 4. Zoom sur les Espaces de Vie Sociale :

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un EVS est, à ce jour, implanté sur le territoire de M2A à Berwiller.

L'EVS Dorfhisla a obtenu en 2021 un agrément de 4 ans et peut ainsi déployer son projet social jusqu'en 2024.

**Le déploiement de nouveaux Espaces de Vie Sociale permettra de proposer un maillage plus adapté aux attentes des habitants ainsi qu'en termes de soutien aux initiatives locales.**



## SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF 68 :

343 617 542 € des allocations versées sur le territoire  
17 017 947 € de prestations de services versées sur le territoire  
7 761 360 € de contrat Enfance Jeunesse  
3 377 600 € de Subventions et prêts collectifs

Total des prestations et aides financières versées par la CAF sur le territoire :

**371 774 449 €**

Les dépenses d'action sociale pour la Communauté d'agglomération, représentent près de la moitié des dépenses totales pour le département.

## ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

- Adapter (déconcentration entre Mulhouse et les autres communes) des services de proximité

*Soutenir voire développer les dynamiques autour des secteurs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale*

- Interconnaissance / Mise en relation des acteurs du territoire

*Développer des liens entre les acteurs du territoire tous domaines confondus (logique de transversalité pour répondre aux besoins de la population)*

- Equité territoriale sur l'accès aux droits en fonction des besoins

*Lutter contre le non recours aux droits*

- S'adapter aux besoins de la population par bassins de vie et au regard des liens sociaux



## LEXIQUE :

**AAH:** Allocation adulte handicapé  
**ADIL:** Agence Départemental pour l'information sur le logement  
**ADMR :** Aide à domicile en milieu rural  
**ADOMAIDE:** Aides aux mères et aux familles à domicile  
**AEEH:** Allocation éducation enfant handicapé  
**AJPP:** Allocation journalière de présence parentale  
**ALSH :** Accueil de loisirs sans hébergement  
**APL:** Allocation personnalisé au logement  
**ALF:** Allocation de logement social  
**ALS:** Allocation logement social  
**ARS:** Agence régionale de santé  
**ASF:** Allocation de soutien familial  
**ASFMR:** Association syndicale des familles monoparentales  
**ASLL:** Accompagnement social lié au logement  
**CAF :** Caisse des allocations familiales  
**CCAPEX:** Commission départemental de coordination des actions de prévention des expulsions locatives  
**CEJ :** Contrat enfance jeunesse  
**CIDFF:** Centre d'information sur les droits des femmes et des familles  
**CLAS:** Contrat local d'accompagnement scolaire  
**CMG:** Complément libre choix de mode de garde  
**CSC:** Centre socioculturel  
**DAL:** Droit au logement  
**EAJE:** Etablissement accueil du jeune enfant  
**EFS :** Espace France Services  
**EVS:** Espace de vie social  
**FJT:** Foyers de jeune travailleur  
**FSE:** Fonds de solidarité énergie  
**FSL:** Fonds de solidarité logement  
**LAEP:** lieux d'accueil enfant-parent  
**MAM:** Maison d'assistante maternelle  
**MSAP:** Maison des services au public  
**PAJE :** Prestation accueil du jeune enfant  
**PIG:** Programme d'intérêt général de rénovation énergétique  
**PPA:** Prestation de prime d'activité  
**PSU / PSO:** Prestation de service unique ou ordinaire  
**RAM:** Relais d'assistantes maternelles  
**RSA:** Revenu de solidarité active



**10. CONVENTION AVEC LA SOMCO POUR L'INSTALLATION D'UN MAT AVEC NID POUR LES CIGOGNES AU QUARTIER ST MARTIN.**

La Commune de Habsheim souhaite poursuivre son action en faveur du retour des cigognes blanches d'Alsace, notamment suite au démontage de la cheminée de la rue de Zürich qui supportait un nid.

La société aménageant le nouveau quartier a installé un nouveau nid sur son emprise.

La Commune souhaite en installer un second sur l'emprise de la SOMCO ce qui nécessite la signature d'une convention avec la SOMCO (en annexe).

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

## CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ dénommée "SOCIÉTÉ MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES - SOMCO", au capital de 3 934 500.- €, ayant son siège social, 20, Porte du Miroir, 68100 MULHOUSE.

\* Immatriculée au Registre du Commerce de Mulhouse, sous le n° B 945 753 531

\*représentée par son Directeur Général, André GIRONA, ayant tous pouvoirs aux effets ci-après.

**d'une part,**

ET

La COMMUNE de HABSHEIM,

Élisant domicile en Mairie, 94 rue du Général De Gaulle 68440 HABSHEIM

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... , dont un extrait restera annexé aux présentes après mention

d'autre part,

### PREAMBULE:

La SOMCO est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à HABSHEIM, Rue Saint Martin, situé sur une emprise foncière cadastrée section 20, parcelles n° 313, 314 et 356.

La Commune de HABSHEIM a exprimé le souhait d'implanter sur les espaces extérieurs de ce quartier un mât destiné à accueillir des cigognes.

La SOMCO, en qualité de propriétaire de ces espaces extérieurs ayant donné son accord, la présente convention a pour objet de formaliser les modalités et conditions d'implantation, sur son terrain, de ce mât à cigognes.

### CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

La S.A. d'HLM "SOMCO", propriétaire, accepte et autorise la COMMUNE de HABSHEIM à implanter un mât à cigognes sur la parcelle cadastrée section 20, parcelle n°356, à l'emplacement proposé et mentionné au plan annexé à la présente convention.

La Commune de HABSHEIM prendra à sa charge et conduira les travaux d'installation du mât à l'emplacement prévu. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité et la sécurité de l'ouvrage.

#### Article 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour des durées d'une année (1 an) renouvelables par tacite reconduction, avec la faculté pour les parties d'y mettre fin moyennant un préavis de trois mois.

Les parties pourront convenir, par avenant, des modifications ou des conditions de résiliation, de la présente convention.

Les avis ou notifications visant des modifications ou résiliations de la présente convention sont effectués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de la convention, la Commune de HABSHEIM s'engage à procéder à l'enlèvement du mât, à libérer l'emplacement mis à disposition et à le remettre en l'état initial sans laisser de traces de l'installation.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

La mise à disposition de l'emplacement par la SOMCO est consentie à la Commune de HABSHEIM à titre gratuit.

La Commune assurera la surveillance régulière de l'ouvrage et prendra toutes les mesures nécessaires à l'entretien et à la sécurité de l'installation.

Elle répondra de tous dégâts, préjudices ou troubles qui pourraient être occasionnés par le mât ou par les oiseaux qui occuperont le nid destiné à cet effet, soit à des tiers, ou aux immeubles voisins ou à leurs occupants, et ce, de manière à ce que la SOMCO ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Au regard du principe de responsabilité du fait de la chose énoncé par l'article 1242 du Code Civil, il est expressément convenu du transfert à la Commune de HABSHEIM de la garde de l'ouvrage, objet de la présente convention, excluant la présomption de responsabilité qui pourrait peser sur le propriétaire du terrain d'emplacement.

La Commune de HABSHEIM s'engage à assurer - et à tenir constamment assurée - l'installation et à souscrire toute assurance visant à garantir sa responsabilité civile en cas de dommages qui pourraient être causés à des tiers.

Article 4 : STIPULATIONS DIVERSES

Solidarité - Indivisibilité

Les engagements pris en vertu des présentes conventions sont stipulés solidaires et indivisibles. En cas de décès d'une personne physique ou de dissolution d'une personne morale partie au présent acte, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants, respectivement ses ayants-droit, pour l'exécution de toutes les obligations mises à sa charge.

Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties déclarent faire élection de domicile aux adresses énoncées en comparution des présentes,

Fait à ....., en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

le .....

**Pour la SOMCO,**

**Pour la Commune de HABSHEIM**

**Le Directeur Général**

**Le Maire**

**André GIRONA**

**Gilbert FUCHS**



**11. CONVENTION AVEC NÉOLIA POUR L'OCCUPATION DU BÂTIMENT 3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE POUR LA RÉALISATION D'EXERCICES PAR LE CPI DE HABSHEIM ESCHENTZWILLER.**

La commune de Habsheim a vendu l'immeuble situé 3 rue du Général de Gaulle à la société NEOLIA afin que cette dernière réalise un programme immobilier de 21 logements sociaux.

Cet immeuble servait jusqu'à présent aux pompiers volontaires du CPI de Habsheim-Eschentzwiller pour la réalisation de différents exercices d'entraînement, ce site offrant une configuration et des possibilités très proches de la réalité du quotidien.

Les travaux de démolition du bâti existant ne devant pas démarrer avant plusieurs mois, il est proposé de conclure une convention (en annexe) avec le nouveau propriétaire afin de permettre aux pompiers volontaires de Habsheim-Eschentzwiller de poursuivre leurs exercices.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'IMMEUBLE SIS 3, RUE DU GENERAL DE GAULLE A HABSHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NEOLIA Groupe Action Logement - 34 rue de la Combe aux biches CS75267 25205 Montbéliard Cedex - Nicolas STEINER - Directeur territorial Alsace, Ci-après dénommé « le Propriétaire »

**d'une part,**

ET

La COMMUNE de HABSHEIM,

Élisant domicile en Mairie, 94 rue du Général De Gaulle 68440 HABSHEIM

représentée par **son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... , dont un extrait restera annexé aux présentes après mention

d'autre part,

PREAMBULE:

NEOLIA est propriétaire d'un immeuble situé à HABSHEIM, 3 rue du Général de Gaulle, situé sur une emprise foncière cadastrée section 15, parcelles n° 327/216.

Jusqu'à fin 2021, date à laquelle la Commune de Habsheim a vendu cet immeuble à NEOLIA, le Centre de Première Intervention de Habsheim-Eschentzwiller l'utilisait pour effectuer différents exercices d'entraînement avec ses pompiers-volontaires, le site offrant une configuration et des possibilités très proches de la réalité du quotidien.

NEOLIA, en qualité de propriétaire de cet immeuble donne son accord pour permettre au CPI de Habsheim-Eschentzwiller de l'utiliser pour la réalisation d'exercices.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le propriétaire met à disposition de la Commune de Habsheim l'immeuble situé 3 rue du Général de Gaulle pour permettre au CPI de Habsheim-Eschentzwiller de réaliser des exercices.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation de l'immeuble situé 3 rue du Général de Gaulle à Habsheim à des fins de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Habsheim-Eschentzwiller.

Article 2 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire du site autorise la Commune de Habsheim et le CPI de Habsheim-Eschentzwiller à utiliser l'immeuble sis 3, rue du Général de Gaulle à Habsheim pour l'organisation de formations et d'entraînements.

Le Propriétaire s'engage à rendre les lieux disponibles et accessibles, veillant ainsi à ne constituer aucune entrave aux activités du CPI de Habsheim-Eschentzwiller.

Le Propriétaire autorise également la Commune à accéder aux locaux susmentionnés pour la mise en place des équipements et matériels nécessaires à la formation. La mise à disposition du site est exclusivement réservée au CPI de Habsheim-Eschentzwiller.

Toutefois en cas de besoin, le Propriétaire garde la priorité d'utilisation du site

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE HABSHEIM

La Commune de Habsheim s'engage à ce que seul le CPI de Habsheim-Eschentzwiller utilise le site exclusivement pour la formation et l'entraînement.

La Commune s'engage à prévenir le Propriétaire au moins 8 jours avant la date des séances de formations ou d'entraînement sur sa propriété.

La Commune s'engage également à prévenir les autorités locales et services publics concernés en cas d'impact lors de la formation ou de l'entraînement, sur le domaine public, ainsi que les riverains.

La Commune déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour d'éventuels dommages causés dans le cadre de la présente convention et prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des intervenants lors des exercices, la responsabilité du propriétaire ne pouvant être en aucun cas mise en cause.

La Commune s'engage à veiller à la fermeture en tout point du site par le CPI de Habsheim-Eschentzwiller, avant de quitter les lieux

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition à la Commune de Habsheim su site mentionné à l'article 1, est consentie à titre gratuit par le Propriétaire.

Article 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : RESILIATION

Nonobstant les dispositions édictées à l'article 5, chacune des parties se réserve la faculté de résilier de plein droit le présent accord, après mise en demeure, sans préavis et sans indemnité, en cas de non-respect par l'une d'entre elles, de l'une des clauses exposées ci-dessus.

Le Propriétaire pourra mettre un terme à la présente convention, moyennant un préavis d'un mois.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la Commune, moyennant un préavis d'un mois, pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 : LITIGES

En cas de litiges nés de l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles ont préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ....., en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

le .....

**Pour la SOMCO,  
Le Directeur Général**

**Pour la Commune de HABSHEIM  
Le Maire**

**André GIRONA**

**Gilbert FUCHS**

**12. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2022 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 2<sup>ème</sup> TRANCHE.**

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

**Vu** les dossiers complets, reçus en mairie, validés en février 2022,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

07	Madame	DUPONT	Camille	3a rue de Hombourg
08	Monsieur	SONDENECKER	Jean-Luc	22 c rue des Grillons
09	Monsieur	DIJOUX	Rémy	7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
10	Madame	BRICHE	Cynthia	5 rue Paul Verlaine

**13. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LUCIEN GENG ET DE LA SALLE DU ROTHÛS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES DE 2022.**

**Monsieur le Maire** propose de mettre gratuitement à disposition la salle Lucien GENG et la salle du rez-de-chaussée du Rothüs pour des réunions publiques dans le cadre de la campagne des élections présidentielle et législatives de 2022.

Les deux salles seront gratuitement mises à disposition à partir du 20 mars 2022 dans la limite des disponibilités de la salle sollicitée au moment de l'instruction de la demande et sous réserve de non-perturbation de l'action des services de la collectivité et de continuité du service public, et sans intervention des services municipaux dans la mise en place ou le rangement des salles par exemple.

En tout état de cause, pour être prises en considération et enregistrées officiellement, les demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire.

La salle Lucien GENG sera mise gratuitement à disposition mais le demandeur devra s'acquitter des frais d'électricité et de gaz consommés pendant la durée de la mise à disposition (facturation selon compteur).

**Le Conseil Municipal ACCEPTE À L'UNANIMITÉ :**

- **De décider** la mise à disposition gratuite de la salle Lucien GENG et de la salle du rez-de-chaussée du Rothüs dans le cadre de la campagne des élections présidentielle et législatives 2022 ;
- **De décider** que les frais d'électricité et de gaz consommés pendant la durée de la mise à disposition de la salle Lucien GENG seront facturés au demandeur (facturation selon compteur).

## **DIVERS**

Monsieur le Maire tient à exprimer le soutien du Conseil Municipal au peuple ukrainien frappé par la guerre. Il remercie tous ceux qui participent à l'élan de générosité qui a été mis en place par la Commune en lien avec m2A afin de coordonner nos actions. En trois permanences, ce sont plus de 20 mètres cube de denrées, vêtements, produits d'hygiène qui ont été récoltés. La collecte a été suspendue à la demande des associations qui sollicitent aujourd'hui des dons financiers ou des conserves froides et des produits pharmaceutiques.

Monsieur le Maire évoque la question de l'accueil des réfugiés en France, qui nécessitera du matériel. Il rappelle l'importance de faire connaître les possibilités d'accueil tout en rappelant que cet accueil peut durer de nombreux mois, voire années.

Les élections présidentielle et législatives se tiendront les 10 et 24 avril et 12 et 19 juin. Chacun est appelé à participer aux bureaux de vote. La liste électorale de Habsheim compte 3 837 inscrits avec une majorité de femmes.

Les travaux du périscolaire Nathan KATZ ont débuté depuis trois semaines. Pour le moment dans les délais. Un chantier en lien avec l'équipe enseignante et le périscolaire.

Les travaux d'extension de l'aire de jeux rue de Kembs (avec une partie des jeux inclusifs) débiteront vers le 1<sup>er</sup> avril.

Le nouveau site internet de la Commune est ouvert depuis le 24 février dernier. Il a déjà accueilli 1 937 visiteurs (100 par jour en moyenne) qui ont vu 6 915 pages.

Les 26 et 27 mars aura lieu le salon des vins et de la gastronomie.

Le 03 avril de 10h30 à 18h aura lieu le marché de Pâques à la salle Lucien GENG avec 43 exposants, la présence de L'Île Aux Copains et l'association Les Etoiles de Bellevue qui assureront la restauration au profit des activités et matériels pour les résidents de la RPA.

Le Cercle du Temps Libre organise sa sortie au Paradis des Sources le 24 mars prochain avec 54 inscrits.

Mme WEINZAPFLEN évoque la Journée Citoyenne du samedi 21 mai et appelle chacun à s'inscrire. Nouveauté 2022 : possibilité de s'inscrire sur le site de la Mairie.

M. TSCHAN informe le Conseil que l'association Informatique Pour Tous a terminé son intervention sur les 52 PC de l'école Nathan KATZ, financée par la Mairie et en lien avec l'Inspection d'Académie.

De plus, au nom d'IPT, M. TSCHANN remercie la Mairie pour la mise à disposition à titre précaire et l'aménagement d'une seconde salle dans l'ancienne école pour leur permettre de réaliser des ateliers de numérisation et d'impression 3D

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 34 minutes.

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 17 mars 2022</b></p>
---

**Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)
5. Règles d'attribution des subventions d'investissement aux associations locales
6. Sollicitation du soutien financier de l'Etat dans le cadre de la pose, installation et raccordement de panneaux photovoltaïques en vue d'autoconsommation collective
7. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
8. Suite de la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
9. Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de M2a - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026
10. Convention avec la SOMCO pour l'installation d'un mât avec nids pour les cigognes au quartier St Martin
11. Convention avec NEOLIA pour l'occupation du bâtiment 3 rue du Général de gaulle pour la réalisation d'exercice par le CPI de Habsheim Eschentzwiller
12. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 2<sup>ème</sup> tranche ;
13. Gratuité de la salle du Rothüs dans le cadre de la campagne des élections présidentielle et législatives 2022
14. Divers ;

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 17 mars 2022</b>			
<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		A donné procuration à Gilbert FUCHS
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		A donné procuration à Véronique WEISS
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<b>Suite du TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 17 mars 2022</b>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		Excusé
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		Excusée
NESME Ingrid	Conseillère municipale		A donné procuration à Guillaume PILLAUD
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		A donné procuration à Yves SONDENECKER
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		Excusé